



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
07/12/2021

Dossier complet le :
02/02/2022

N° d'enregistrement :
2021-ARA-KKP-3513

1. Intitulé du projet

Régularisation de la situation administrative : demande d'autorisation d'exploiter d'un abattoir et d'un atelier de découpe sans modification des infrastructures existantes

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SICORBIAA

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

REBREYEND Paul-Dominique, Gérant

RCS / SIRET

3	9	0	5	2	5	4	0	0	0	0	0	2	9
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Forme juridique SARL

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Rubrique ICPE n°2210-1 Rubrique ICPE n°2221-1	Capacité de production sollicitée : 17 t/j (autorisation) Capacité de production sollicitée : 5 t/j (enregistrement)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Société spécialisée dans l'abattage et la découpe d'animaux

Demande d'autorisation de production en pointe de 17 t/j pour l'activité abattage : régime de l'autorisation, rubrique ICPE n° 2210

Demande d'autorisation de production en pointe de 5 t/j pour l'activité de découpe : régime de l'enregistrement, rubrique ICPE n°2221

Site non IED.

Pas d'extension d'usine (pas de permis de construire lié à la demande).

Pas de permis de démolir.

Pas de modification des infrastructures, des outils de production et des installations techniques en place.

Actualisation du plan d'épandage pour la valorisation agronomique des lisiers, des matières stercoraires et des fumiers issus de l'activité d'abattage (surface totale du plan d'épandage de 35 ha).

4.2 Objectifs du projet

Régularisation de la situation administrative du site :
atteinte du seuil de l'autorisation concernant la rubrique ICPE n°2210
atteinte du seuil de l'enregistrement concernant la rubrique ICPE n°2221
actualisation du plan d'épandage pour la valorisation agronomique des lisiers, des matières stercoraires et des fumiers issus de l'activité d'abattage (surface totale du plan d'épandage de 35 ha).
Pas de parcelles en zone NATURA 2000

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Pas de phase de travaux

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Organisation de la production :
1 jour d'abattage par semaine, 5h - 12h
4 jours de découpe par semaine, 3h - 11h et 6h - 16 h

L'activité d'abattage a lieu le mercredi et éventuellement le mardi ou le jeudi en fonction de la quantité hebdomadaire à abattre.

Pas de modification des installations techniques et des installations de production : installations adaptées pour les capacités de production sollicitées.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Rubrique ICPE n°2210-1 : Abattage d'animaux à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3641. La masse des animaux abattus, exprimée en carcasses, étant en activité de pointe : supérieure à 5 t/j pour les installations autres que celles classées au titre du 3	17 t/j
Rubrique ICPE n°2221-1 : Préparation ou conservation de produits alimentaires par découpage, [...], à l'exclusion des produits issus du lait et des corps gras, et des activités classées par ailleurs. La quantité de produits entrants étant supérieure à 4 t/j	5 t/j

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Rue des gentianes,
38350 LA MURE

Pareilles cadastrales sur la commune
de La Mure, section AB, n°486 et 487

Coordonnées géographiques¹ Long. 05°47'55"61 Lat. 44°55'07"54

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Site actuellement à déclaration

Augmentation de la production : site classé dorénavant à autorisation sous la rubrique n°2210 et à enregistrement sous la rubrique n°2221

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site se situe dans la ZNIEFF de type 2 : Lacs et zones humides du plateau matheysin (820009967) Une partie des parcelles du plan d'épandage se situe dans la ZNIEFF de type 2 : Lacs et zones humides du plateau matheysin (820009967)
En zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone "Marais de La Mure" (FR3800766) se situe à environ 60 m au sud du site. Aucune parcelle du plan d'épandage ne se situe dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone "Marais de La Mure" se situe à environ 60 m au sud du site (Inventaire des zones humides de l'Isère). Pas de parcelles du plan d'épandage en zone humide.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de La Mure n'est pas couverte par un PPRNp ou un PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun captage n'est recensé sur la commune de La Mure. Une procédure est en cours concernant un captage situé sur la commune de Susville. Un avis hydrogéologique en vue de la mise en place des périmètres de protection a été rendu en mars 2019. Une parcelle du plan d'épandage (d'une surface totale de 35 ha), située sur la commune de Pierre-Châtel, se trouve dans le périmètre de protection éloigné envisagé. Aucune prescription particulière concernant les épandages.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site inscrit le plus proche du site est "portion de la RN85" (inscrit le 24/01/1944) situé à 2,6 km au nord-ouest. Aucune parcelle du plan d'épandage ne se situe dans un site inscrit.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche se trouve à environ 7,7 km au sud-est du site : Forêts, landes et prairies de fauche des versants du col d'Ornon (FR8201753) Aucune parcelle du plan d'épandage ne se situe dans une zone Natura 2000.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche du site est "Rocher de la Pierre Percée" (classé le 04/04/1911) situé à 4,2 km au nord-ouest. Aucune parcelle du plan d'épandage ne se situe dans ou à proximité d'un site classé.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est alimenté en eau uniquement par le réseau public d'adduction. L'eau est utilisée pour les lavages des outils et des ateliers de production, la production d'eau chaude et les sanitaires (consommation d'eau maximale de 20 m3/j).
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de travaux prévus sur le site.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de travaux prévus sur le site.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est situé dans une zone industrielle (en zone Ue du PLU de La Mure : zone à vocation d'activités économiques). Concernant le plan d'épandage, la valorisation agronomique des coproduits s'intègre dans la démarche de fertilisation raisonnée des exploitants. D'origine organique donc non lessivables, ils viennent en substitution des engrais minéraux usuellement employés. Les zones de retrait par rapport aux cours d'eau sont respectées. Ils ne sont apportés que sur des parcelles régulièrement exploitées. Pas d'incidence des épandages sur les zones agricoles situées en zones naturelles.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En considérant l'éloignement du site par rapport à la zone Natura 2000 "Forêts, landes et prairies de fauche des versants du col d'Ornon", les activités du site (à 7,7 km) ne sont pas susceptibles d'avoir des incidences sur cette zone.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est localisé dans une zone délimitant des secteurs à dominantes économiques (zone Ue du PLU de La Mure). Pas de modification des installations en place. Pas de nouvelle construction.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune n'est pas couverte par un PPRT.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune n'est pas couverte par un PPRNp.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas susceptible d'avoir un impact sur la santé des populations. L'activité a lieu en totalité à l'intérieur des locaux. Pas de tour aérorefrigérante (Légionellose) sur le site. Distance d'exclusion retenue au niveau des habitations à proximité des parcelles du plan d'épandage.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Déplacements du personnel : 10 VL les jours d'activité de pointe ; Réception des animaux et autres produits : jusqu'à 23 véhicules/j d'abattage ; Expédition produits finis : jusqu'à 6 véhicules/j ; Expédition déchets : 3 véhicules/sem ; Enlèvement fumiers et matières stercoraires : 1 véhicule toutes les 6 sem ; Enlèvement lisiers : 1 véhicule toutes les 5 sem. Epandage des coproduits avec du matériel agricole par des personnes spécialisées, dans un secteur agricole. Circulation uniquement en période diurne.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	L'activité se déroule à l'intérieur des locaux. Pas d'installation bruyante particulière. Campagne de mesure de bruit programmée pour vérifier les niveaux sonores Pas d'habitation dans un rayon de 300 mètres autour des installations.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/></p>	<p>Les sous-produits animaux sont stockés dans des locaux réfrigérés avant l'enlèvement. Les fumiers et les matières stercoraires sont stockés dans une fumière bétonnée couverte. Les lisiers sont stockés dans une fosse enterrée. Le dispositif de prétraitement des effluents se situe dans un local fermé. Ces dispositifs de stockage limitent la propagation d'émissions olfactives. Production réduite de déchets non dangereux (emballages, DIB,...).</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<p><input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/></p>	<p>L'activité n'est pas de nature à générer des vibrations.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/></p>	<p>Le site est éclairé afin de sécuriser les déplacements et les activités nocturnes. L'éclairage est dirigé vers les voies et zones de stationnement. La puissance de l'éclairage n'est pas supérieure à l'éclairage public.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p>	<p>Le site dispose d'un ballon d'eau chaude d'une puissance de 63 kW, alimenté au propane pour la production d'eau chaude : faible puissance, faibles rejets.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p>	<p>Le site dispose d'un réseau séparatif pour les eaux pluviales.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p>	<p>Les effluents engendrés sont issus de l'activité et des sanitaires. Les effluents prétraités sur le site sont dirigés vers la station d'épuration collective de La Mure pour traitement. Le site bénéficie d'une convention de déversement avec la commune de La Mure.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p>	<p>Les sous-produits animaux sont enlevés régulièrement et suivant des filières agréées. Les fumiers, les lisiers et les matières stercoraires sont valorisés en agriculture sur un plan d'épandage actualisé. Les déchets d'emballages suivent des filières agréées (quantité produite très réduite).</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est situé dans une zone industrielle et est éloigné de tout site classé ou inscrit. Certaines parcelles du plan d'épandage se situent à proximité du site inscrit "Lac de Pierre-Châtel ou des Cordeliers" (inscrit le 17/06/1943) sans être susceptibles de porter atteinte au patrimoine.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est situé en zone Ue du PLU regroupant principalement des activités économiques.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Area for describing cumulative impacts. The text is mostly illegible due to heavy noise and bleed-through from the reverse side of the page.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

Area for describing transboundary effects. The text is mostly illegible due to heavy noise and bleed-through from the reverse side of the page.

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Stockage des matières premières, produits finis et sous-produits animaux dans des locaux réfrigérés.
 Actualisation du plan d'épandage ; définition des parcelles aptes à l'épandage, définition des zones d'exclusion (habitations, cours d'eau), définition des périodes d'épandage et des doses d'épandage des fumiers, des lisiers et des matières stercoraires pour éviter les surfertilisations et pour éviter tout impact sur l'environnement.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Pas de modification des bâtiments, des installations techniques et des outils de production en place.
 Effluents prétraités sur site puis traités par la station d'épuration de La Mure ayant la capacité de les traiter dans de bonnes conditions : les rejets maximaux du site représentent 1% de la capacité nominale en volume de la STEP et 5% en charge de DCO.
 Pas de parcelles du plan d'épandage en zone NATURA 2000.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

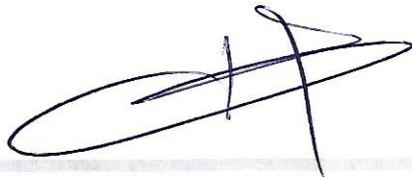
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à La Mure

le, 7 décembre 2021

Signature



SICORBIAA
Abattoir SUD-ISERE
ZI des Marais - 38350 La Mure d'Isère
Tél. 04 76 81 02 50 - Fax 04 76 81 66 70
FR 38 . 269 . 001



CONSEIL INDEPENDANT
EN ENVIRONNEMENT

GESSEC société du groupe GES

SICORBIAA

à La Mure (38350)

**MEMOIRE EN REPONSE A LA DEMANDE DE
COMPLEMENTS CONCERNANT LE DOSSIER
« CAS PAR CAS »**

SOMMAIRE

I	PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT.....	3
1.1	LOCALISATION.....	3
1.2	HISTORIQUE.....	4
1.3	SITUATION ADMINISTRATIVE.....	5
1.4	OBJET DE LA DEMANDE.....	5
1.5	PRESENTATION DU SITE.....	5
1.5.1	<i>Organisation générale du site</i>	5
1.5.2	<i>L'abattoir</i>	6
1.5.3	<i>L'atelier de découpe</i>	7
1.5.4	<i>Effectifs</i>	7
1.5.5	<i>Horaires</i>	7
II	DESCRIPTION DES ACTIVITES.....	8
2.1	DESCRIPTION DU PROCESS.....	8
2.1.1	<i>Réception des animaux</i>	8
2.1.2	<i>Abattage</i>	8
2.1.3	<i>Découpe</i>	8
2.1.4	<i>Traitement du V^{ème} quartier</i>	9
2.1.5	<i>Traitement des sous-produits animaux et coproduits</i>	9
2.1.6	<i>Les stockages</i>	10
2.2	LES INSTALLATIONS TECHNIQUES.....	10
2.2.1	<i>Alimentation électrique</i>	10
2.2.2	<i>Installation de combustion</i>	10
2.2.3	<i>Installations de réfrigération</i>	10
2.2.4	<i>Stockage de gaz liquéfié</i>	10
2.3	CLASSEMENT ICPE DU SITE.....	11
III	EVOLUTIONS DES IMPACTS.....	12
3.1	IMPACT SUR LE SITE.....	12
3.2	IMPACT SUR LA BIODIVERSITE.....	12
3.3	IMPACT SUR L'EAU.....	14
3.3.1	<i>Utilisation de l'eau</i>	14
3.3.2	<i>Gestion des rejets</i>	14
3.3.3	<i>Les effluents industriels</i>	15
3.4	VALORISATION AGRONOMIQUE DES COPRODUITS.....	19
3.4.1	<i>Composition des coproduits</i>	19
3.4.2	<i>Flux à valoriser</i>	20
3.4.3	<i>Le plan d'épandage</i>	20
3.4.4	<i>Justification de la filière retenue</i>	21
3.4.5	<i>Stockage et réalisation des épandages</i>	21
3.4.6	<i>Impact des épandages</i>	21
3.5	IMPACT SUR L'AIR.....	22
3.5.1	<i>Les installations techniques</i>	22
3.5.2	<i>Circulation automobile</i>	23
3.5.3	<i>Utilisation rationnelle de l'énergie</i>	23
3.5.4	<i>Emissions d'odeurs</i>	24
3.6	IMPACT SUR LE BRUIT.....	24
3.7	IMPACT SUR LES DECHETS.....	25
IV	ANNEXES ET PLANS.....	26
	ANNEXES ET PLANS.....	26
ANNEXE 1	AUTORISATION SPECIALE DE DEVERSEMENT DU 05/11/2013	
ANNEXE 2	CARTES DE LOCALISATION DES PARCELLES DU PLAN D'EPANDAGE	
PLAN 1	PLAN DETAILLE DES INSTALLATIONS	
PLAN 2	PLAN DE MASSE DES INSTALLATIONS AVEC RESEAUX EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES	

I PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

1.1 LOCALISATION

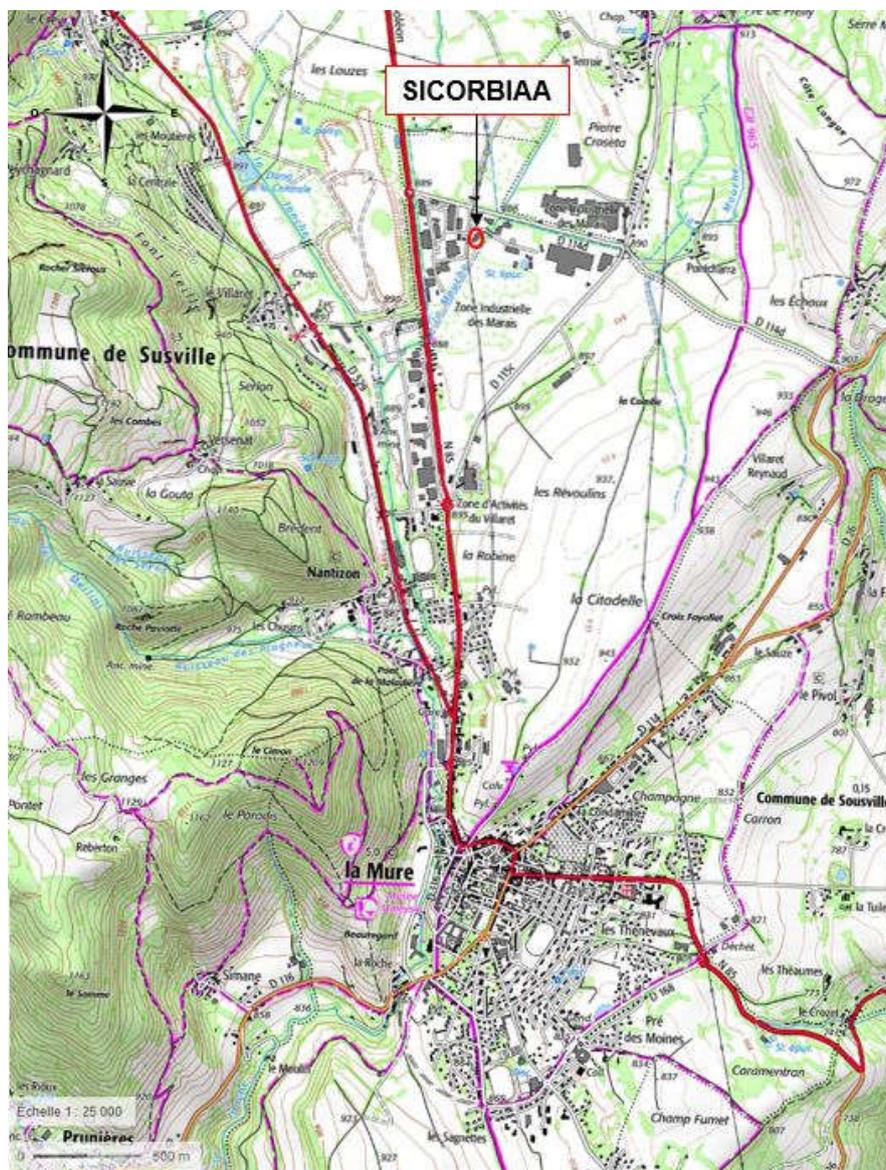
Le site de SICORBIAA est spécialisé dans les activités d'abattage multi-espèces et de découpe de viandes.

L'établissement est situé sur la commune de La Mure dans le département de l'Isère (38). Il est implanté dans la zone industrielle des Marais, à 3 km au nord du centre-ville de La Mure.

Au niveau du PLU de la commune, l'établissement est situé en zone Ue. Cette zone délimite les secteurs à dominante d'activités économiques (industrielles, artisanales, commerciales).

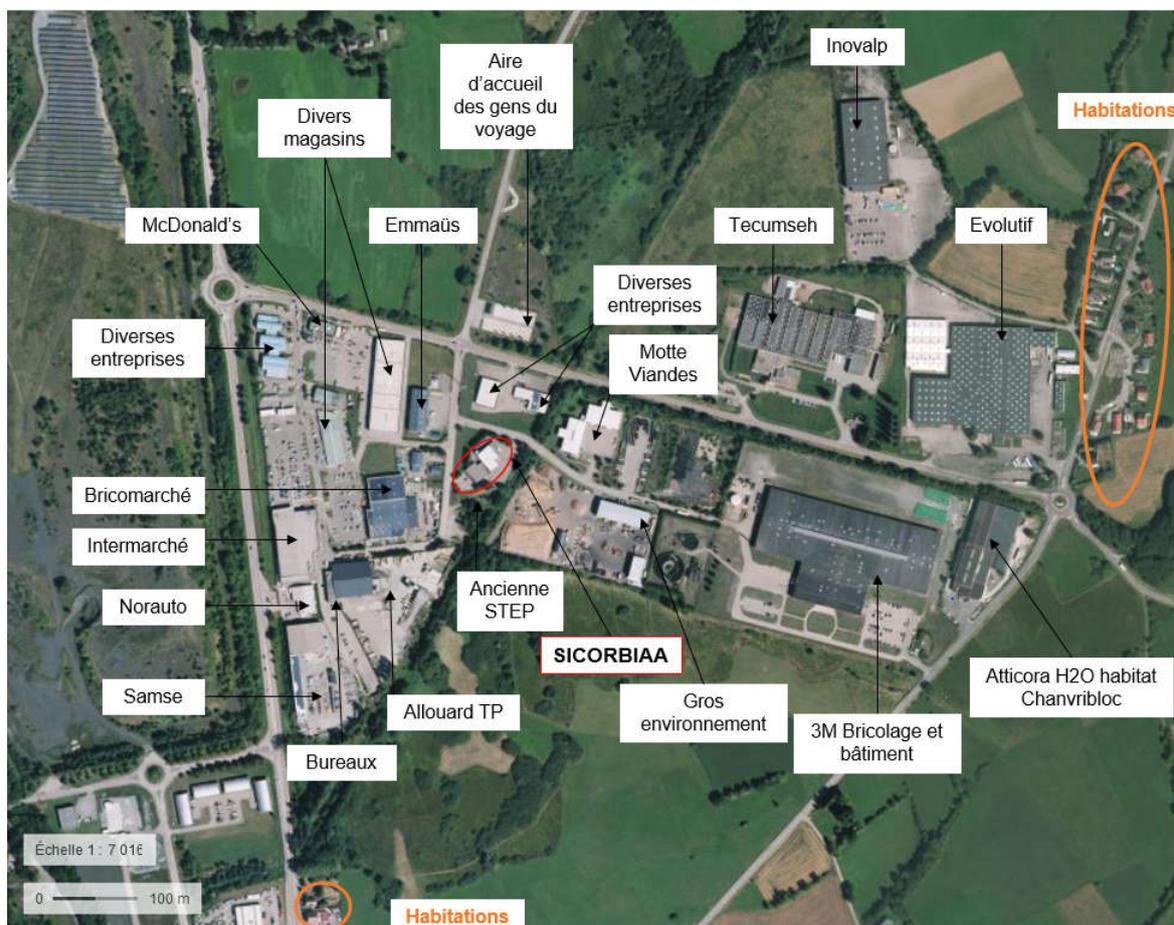
La carte ci-dessous sur fond IGN permet de localiser les installations.

Carte 1.1 : Localisation des installations



La vue aérienne ci-dessous permet d'identifier le voisinage.

Carte 1.2 : Vue aérienne du site et de son environnement



Les installations sont bordées par :

- au nord : la rue Carvi et deux bâtiments qui abritent plusieurs entreprises,
- à l'est : le ruisseau La Mouche et l'entreprise GROS ENVIRONNEMENT spécialisée dans la collecte et le recyclage des déchets,
- au sud : l'ancienne station de traitement des effluents de la zone industrielle des Marais,
- à l'ouest : la rue des gentianes, un magasin BRICOMARCHE, et un bâtiment d'EMMAÛS.

Il n'y a pas d'habitation située à proximité du site. La première habitation est localisée à environ 500 mètres au sud de l'établissement.

1.2 HISTORIQUE

L'activité d'abattage a débuté dès 1996 sur le site lors de la création de l'abattoir SUD ISERE.

En février 2000, les producteurs de viande de l'Isère à travers l'APROVI (Association des PROducteurs de Viande d'Isère) et PROVI SA, la société anonyme qu'ils créent, reprennent la Société SICORBIAA (exploitant de l'abattoir de La Mure).

Près d'un an après la reprise du site, en 2001, un atelier de découpe attenant à l'abattoir est construit afin de pouvoir proposer des pièces de viande directement au format de la vente. La quasi-totalité des animaux abattus sont découpés sur place.

Après s'être tourné vers la vente en GMS, la vente directe par les éleveurs est le mode de commercialisation favorisé.

Une partie du volume découpé est destiné à la restauration collective.

1.3 SITUATION ADMINISTRATIVE

L'établissement dispose d'un récépissé de déclaration en date du 31 août 1995.

Le tableau ci-dessous présente les rubriques de la nomenclature des installations classées, sous lesquelles l'activité de la société SICORBIAA à La Mure (38) est répertoriée.

Tableau 1.3 : Activités classées au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Rubrique	Désignation des activités	Caractéristiques ou volume des activités	Régime*
2210-2	Abattage d'animaux Le poids des carcasses susceptibles d'être abattues étant supérieur à 500 kg/j mais inférieur ou égal à 5 t/j	2 t/j	D

* D : Déclaration

1.4 OBJET DE LA DEMANDE

Depuis l'obtention de ce récépissé de déclaration, l'activité s'est régulièrement développée. Depuis 2001, des prestations de découpe sont également effectuées sur le site.

A la suite d'une visite d'inspection effectuée le 22 mars 2021 par la Direction Départementale de la Protection des Populations, l'établissement a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de mise en demeure visant à régulariser la situation administrative du site.

Les activités du site peuvent atteindre 13,4 t/j en pointe pour l'abattage et 3,5 t/j en découpe.

Ce dossier a pour but de régulariser la situation administrative du site SICORBIAA à La Mure (38). Par ailleurs, l'établissement a pour perspective de continuer à développer ses activités.

Les niveaux d'activité sollicités sont de :

- 17 t/j d'animaux abattus en poids carcasses en activité d'abattage de pointe,
- 5 t/j de produits entrants pour l'activité de découpe.

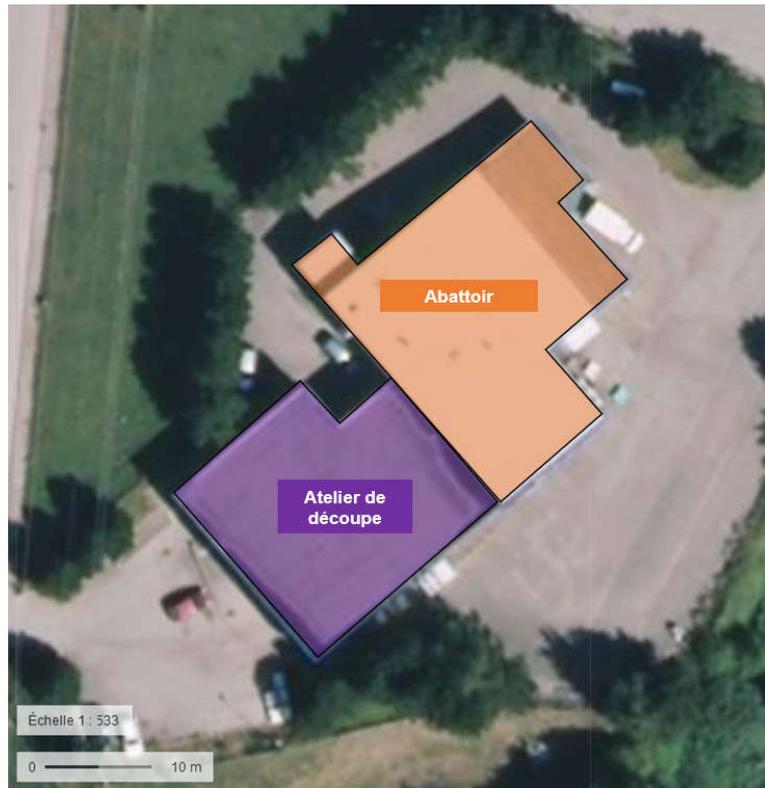
1.5 PRESENTATION DU SITE

1.5.1 Organisation générale du site

L'établissement est composé d'un seul bâtiment abritant l'abattoir et l'atelier de découpe. La vue aérienne ci-après localise les installations.

La surface d'implantation de l'établissement est de 5 025 m².

Carte 1.4 : Vue aérienne du site



Le plan détaillé des installations est présenté en annexe (plan 1).

1.5.2 L'abattoir

L'abattoir est composé des installations suivantes :

- les stabulations,
- le hall d'abattage,
- la triperie – boyauderie,
- un local de saisie,
- la chambre froide de ressuage,
- la chambre froide d'égalisation,
- le local de traitement et de stockage des peaux,
- un local de stockage des sous-produits animaux,
- un local de stockage des déchets banaux.

L'abattoir abrite également le bureau administratif, les vestiaires et les sanitaires ainsi que la salle de pause.

Une fumière couverte d'une capacité de stockage de 7 m³, attenante au bâtiment abritant l'abattoir, permet le stockage des fumiers et matières stercoraires. Les lisiers sont stockés dans une cuve enterrée de 10 m³, en place à proximité de la fumière.

La station de prétraitement des effluents se trouve également dans cette partie du bâtiment.

Les eaux usées issues du site transitent par ce dispositif de prétraitement, avant de rejoindre le réseau d'assainissement collectif puis traitement par la station d'épuration de la commune de La Mure.

1.5.3 L'atelier de découpe

L'atelier de découpe est composé de :

- la chambre froide de mise en quartiers,
- la zone de découpe,
- la zone de conditionnement,
- la salle de préparation de produits à base de viandes,
- la chambre froide de stockage des produits finis,
- la salle de préparation des commandes et d'expédition,
- le quai d'expédition.

L'atelier de découpe abrite également un local de stockage des emballages, la laverie, la zone de stockage du matériel propre, une chambre froide pour le stockage des déchets, les vestiaires et les sanitaires.

1.5.4 Effectifs

Le site emploie 14 personnes, dont la répartition est présentée au tableau ci-dessous.

Tableau 1.5 : Effectifs sur le site

	Répartition
Atelier abattage et découpe	12
Administratif	2
TOTAL	14

1.5.5 Horaires

Les activités du site ont lieu 5 jours sur 7. Les horaires de travail sont les suivants :

- abattage : de 5 h à 12 h pour les journées d'abattage comprenant la phase de nettoyage du hall d'abattage,
- découpe : de 3 h à 11 h pour la découpe et de 6 h à 16 h pour le conditionnement, les lundis, mardis, jeudis et vendredis,
- secrétariat : de 7 h à 12 h et de 14 h à 16 h le lundi, mardi, jeudi et vendredi et de 6 h à 12 h et de 14 h à 16 h le mercredi.

L'activité d'abattage a lieu le mercredi principalement et de façon exceptionnelle le mardi ou le jeudi en fonction de la quantité hebdomadaire à abattre.

L'activité de découpe se déroule principalement sur 4 jours par semaine (lundi, mardi, jeudi, vendredi).

II DESCRIPTION DES ACTIVITES

2.1 DESCRIPTION DU PROCESS

2.1.1 Réception des animaux

Les bétailières arrivent sur le site par l'entrée Nord. Elles se positionnent dans la cour de déchargement du site qui est entièrement sécurisée par des barrières.

A l'arrivée des animaux, la validité des documents d'identification de l'animal est vérifiée.

Les animaux d'élevage sont ensuite dirigés vers la zone d'attente constituée d'une stabulation comprenant 14 logettes pour les gros animaux. Par ailleurs, 12 veaux, 6 porcs et 20 ovins peuvent être logés en parcs.

2.1.2 Abattage

Une fois logés en bouverie et identifiés, les animaux sont dirigés par un couloir vers un piège où ils sont assommés puis saignés.

Après la saignée, différentes opérations successives sont effectuées en fonction des animaux abattus comme décrites dans le tableau ci-après.

Tableau 2.1 : Synthèse des différentes opérations dans le processus d'abattage en fonction de l'animal

Bovins	Veaux	Ovins	Porcs
<ul style="list-style-type: none"> - prélèvement des cornes et ablation des pieds, - retrait du cuir, - prélèvement de la tête et de la langue, - prélèvement du contenu abdominal et des viscères : masses abdominales évacuées vers la triperie, abats rouges évacués vers le frigo de stockage dédié, - retrait de la moelle épinière, - fente vertébrale, - mise en ressuage puis en chambre d'égalisation. 	<ul style="list-style-type: none"> - découpe de la tête et des pattes avant : ces produits sont transférés vers une salle aménagée où ils seront travaillés, - retrait du cuir, - éviscération abdominale : masses abdominales évacuées vers la triperie, - éviscération thoracique : abats rouges évacués vers le frigo de stockage dédié, - retrait de la moelle épinière, - pesée, - mise en ressuage puis en chambre d'égalisation. 	<ul style="list-style-type: none"> - ablation des pattes, - retrait de la peau, - prélèvement des masses abdominales, des viscères et de la tête : masses abdominales évacuées vers la triperie, - pesée, - mise en ressuage puis en chambre d'égalisation. 	<ul style="list-style-type: none"> - prélèvement du contenu abdominal et des viscères : masses abdominales évacuées vers la triperie, abats rouges évacués vers le frigo de stockage dédié, - fente en demi, - pesée, étiquetage et marquage, - mise en ressuage puis en chambre d'égalisation.

2.1.3 Découpe

Les carcasses destinées à la découpe sont dirigées vers la chambre froide de conservation au niveau de l'atelier de découpe pour être découpées et conditionnées.

Les produits finis commercialisés sont constitués par :

- du muscle sous-vide destiné aux rayons boucherie des Grandes et Moyennes Surfaces (GMS), des carcasses reconstituées sur rolls,
- de préparation de viandes sous vide.

Les produits finis sont stockés au niveau de la chambre froide de stockage des produits finis.

2.1.4 Traitement du V^{ème} quartier

➤ Abats rouges

Les abats rouges (foies, poumons, cœurs, langues, rognons) sont triés sur la chaîne d'abattage. Ils sont identifiés au niveau de la chaîne d'abattage. Ils sont inspectés par les services vétérinaires.

Après inspection, les abats saisis sont déposés dans des bacs étanches orientés vers le local "saisies". Les abats rouges reconnus sains sont stockés dans la chambre froide d'égalisation, puis repris par les clients ou en découpe.

➤ Abats en poils (têtes, pieds)

Les têtes et pieds de veaux sont prélevés sur la chaîne d'abattage. Ils sont transférés vers une salle aménagée où ils seront travaillés. Les produits finis ainsi préparés sont repris par les clients, propriétaires des animaux ou en découpe.

2.1.5 Traitement des sous-produits animaux et coproduits

➤ Les sous-produits issus du hall d'abattage

Les principaux sous-produits animaux générés sont les suivants : le sang, les cuirs, la moelle épinière, les mamelles, les suifs, les cornes et les mâchoires.

Les peaux sont transportées directement depuis le hall d'abattage vers le local de salage et de stockage des cuirs. Elles sont ensuite reprises par la société BERMOND.

Lors de la saignée, le sang est récupéré et est stocké dans une cuve de 1 000 litres. Il est collecté par la société PROVALT SAVOIE pour traitement (incinération).

Les autres sous-produits animaux générés sont récupérés dans des bacs étanches sur les chaînes d'abattage et au niveau de la triperie puis stockés en locaux de stockage réfrigérés.

Ils sont ensuite repris par la société PROVALT SAVOIE pour collecte, traitement ou valorisation conformément à la réglementation en vigueur.

➤ Les sous-produits issus de l'atelier de découpe

Les sous-produits animaux générés au niveau de l'atelier de découpe (gras de découpe, os, ...) sont stockés en bac au niveau du local déchets réfrigérés puis sont repris par la Société PROVALT SAVOIE pour collecte, traitement ou valorisation conformément à la réglementation en vigueur.

➤ Les coproduits

La présence des animaux avant abattage et le transport en bétailière génèrent des coproduits organiques non carnés correspondant aux fumiers ou lisiers recueillis lors du séjour en stabulation des animaux et aux fumiers des bétailières.

Les lisiers et les effluents issus de l'aire de lavage des bétailières sont récupérés dans une fosse de 10 m³.

Les fumiers sont stockés dans une fumière couverte d'une capacité de 7 m³.

Les matières stercoraires sont transférées par canon pneumatique depuis le hall d'abattage vers la fumière couverte.

Les lisiers, les fumiers et les matières stercoraires sont valorisés sur des parcelles agricoles dans le cadre d'un plan d'épandage.

2.1.6 Les stockages

Les principaux stockages sur le site sont :

- ⇒ le stockage des emballages au niveau de l'atelier de découpe,
- ⇒ le stockage des produits finis,
- ⇒ le stockage des produits chimiques.

Les emballages (cartons, plastiques) utilisés au conditionnement des produits finis sont stockés dans un local spécifique. Les quantités stockées sont respectivement de 800 kg pour les cartons et de 300 kg pour les matières plastiques.

Les produits finis sont stockés en chambre froide positive. La capacité de stockage est de 26 m³ de produits finis, soit l'équivalent de 17 tonnes.

Les produits chimiques utilisés sont réduits (2 à 3 types de produit) et les quantités stockées sont inférieures à 100 kg par produit (4 bidons de 25 kg).

2.2 LES INSTALLATIONS TECHNIQUES

2.2.1 Alimentation électrique

L'alimentation électrique du site est issue d'un poste de transformation EDF, situé en limite extérieure de propriété.

2.2.2 Installation de combustion

La production d'eau chaude est assurée par une chaudière d'une puissance de 63 kW, alimentée au gaz propane. Il n'y a pas de groupe électrogène sur le site.

2.2.3 Installations de réfrigération

Les installations de réfrigération utilisent plusieurs fluides, répertoriés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2.2 : Installations de réfrigération

Dénomination	Marque	Type	Fluide utilisé	Quantité (kg)
Centrale frigorifique zone découpe	Profroid	GC2 Copeland 2X15CCV	R404A	120
Groupe frigorifique zone abattage	Profroid	Supecold RCV	R404A	20
Groupe frigorifique chambres froides choc et égalisation	Bitzer	Ecostar	R513A	50
TOTAL				190

Il n'y a pas de tour aéroréfrigérante sur le site. Les groupes frigorifiques sont équipés de condenseurs à air.

2.2.4 Stockage de gaz liquéfié

Pour le fonctionnement de la chaudière, l'établissement dispose d'une cuve de propane d'une capacité de stockage de 1,2 t.

2.3 CLASSEMENT ICPE DU SITE

Le tableau ci-après présente les rubriques de la nomenclature des Installations Classées sous lesquelles les activités du site sont classées.

Tableau 2.3: Activités classées

Rubrique	Désignation des activités	Caractéristiques ou volume des activités	Régime*	Rayon d'affichage
2210-1	Abattage d'animaux La masse d'animaux abattus, exprimée en carcasses, étant en activité de pointe supérieure à 5 t/j	17 t/j	A	3 km
2221-1	Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale La quantité de produits entrants étant supérieure à 4 t/j	5 t/j	E	-

* A : autorisation ; E : enregistrement ; D : déclaration ; DC : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement

La capacité de production est inférieure à 50 tonnes de carcasses par jour (17 t/j). Elle n'induit pas de classement de l'établissement sous la rubrique n°3641 : exploitation d'abattoirs de la nomenclature des installations classées.

L'établissement ne relève pas du régime Seveso III.

L'établissement n'est pas classé au titre de la loi sur l'Eau.

III EVOLUTIONS DES IMPACTS

3.1 IMPACT SUR LE SITE

L'établissement est implanté depuis sa création dans une zone à vocation industrielle. Il est entouré par des installations comparables dans leur aspect extérieur.

Des conifères ont été plantés, il y a près de 20 ans, en bordure de propriété ouest et nord. Depuis, leur développement a permis une bonne intégration des installations et de réduire leur impact visuel.

Vue 3.1 : Intégration paysagère



Il n'est pas prévu de nouvelles constructions.

L'impact des installations sur le paysage ne sera pas modifié.

L'établissement SICORBIAA ne se situe pas à proximité immédiate d'un site classé ou inscrit.

Des parcelles du plan d'épandage se trouvent à environ 150 m au sud du Lac de Pierre-Châtel ou des Cordeliers sans être susceptibles de porter atteinte au patrimoine.

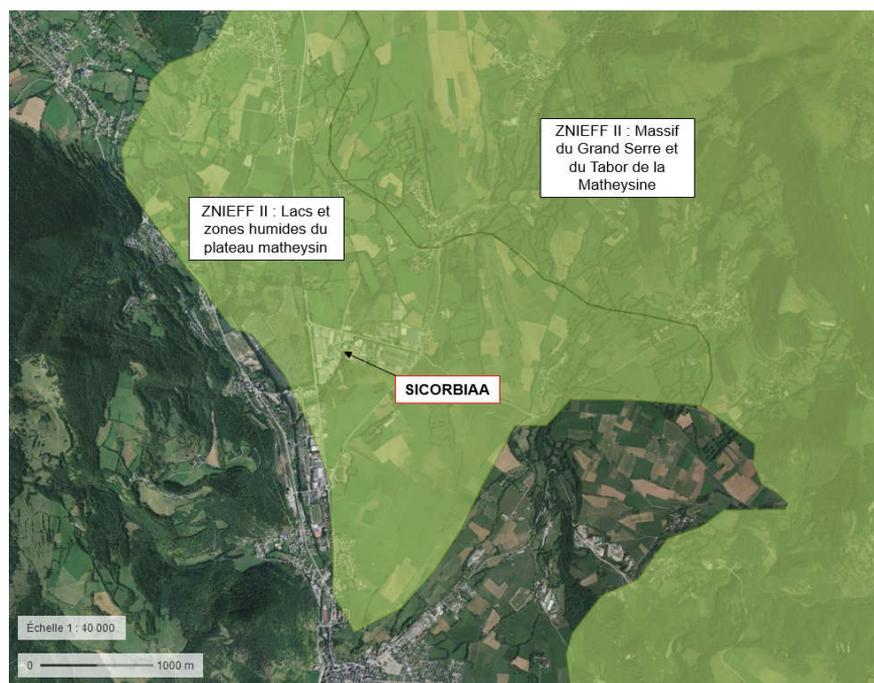
La demande n'aura pas d'impact sur les biens et le patrimoine culturel du secteur d'études.

3.2 IMPACT SUR LA BIODIVERSITE

L'établissement SICORBIAA ainsi que des parcelles du plan d'épandage de valorisation agricole des coproduits (lisiers, fumiers et matières stercoraires) sont situés dans le périmètre de la ZNIEFF de type II « Lacs et zones humides du plateau matheysin ».

La carte ci-dessous permet de localiser le périmètre de la ZNIEFF.

Carte 3.2 : Localisation des périmètres des ZNIEFF à proximité du site

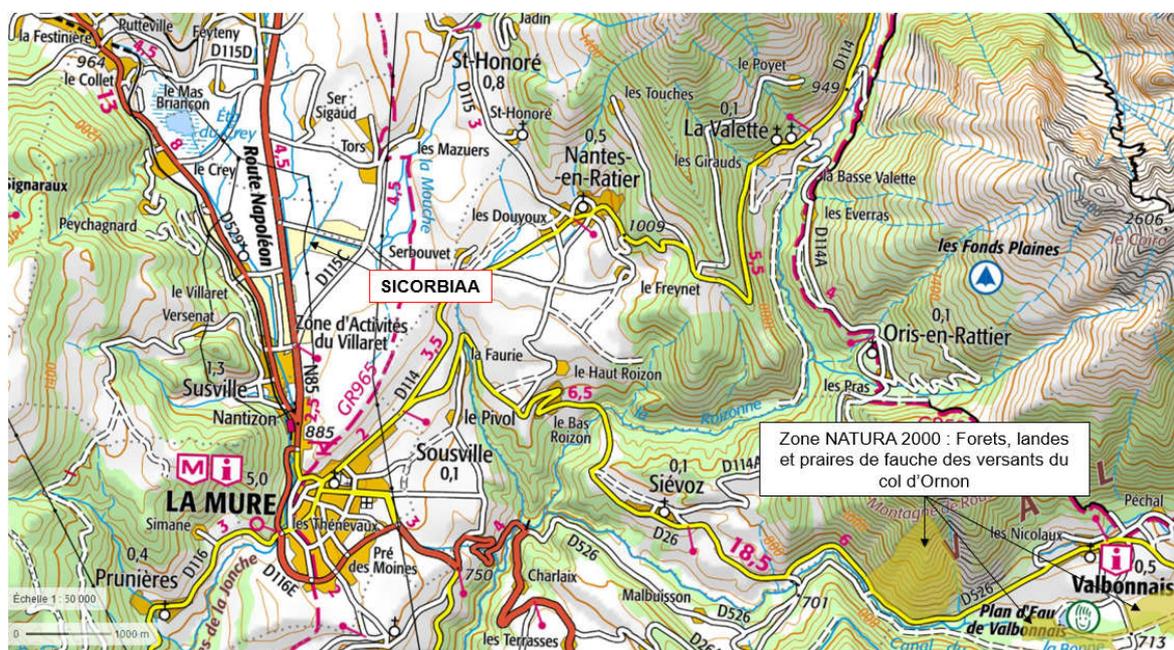


Les ZNIEFF de type II n'imposent pas de contrainte ou de recommandation vis-à-vis de l'épandage.

De plus, le dimensionnement du plan d'épandage permet de mener à bien les opérations d'épandage pour éviter tout impact sur l'environnement.

La carte ci-dessous localise la zone NATURA 2000 la plus proche.

Carte 3.3 : Localisation de la zone NATURA 2000



La zone NATURA 2000 la plus proche est située à 7,6 kilomètres au sud-est des installations. Il s'agit de la SIC n°FR8201753 « Forêts, landes et prairies de fauche des versants du col d'Ornon ».

Les parcelles du plan d'épandage sont éloignées à plus de 8 kilomètres de la zone NATURA 2000 présente dans le secteur d'étude.

Les volumes et flux nets de rejets des effluents par la station de prétraitement du site respecteront les valeurs limites de rejet prévues par l'arrêté d'autorisation spéciale de déversement du 5 novembre 2013.

Les installations techniques seront inchangées. Les émissions par ces installations resteront identiques. Les émissions gazeuses liées à la circulation routière associée à l'activité sont et resteront faibles.

Depuis la création du site, aucun impact n'a été constaté. L'activité sur le site restera de type agroalimentaire.

D'une manière générale, un soin tout particulier est apporté à l'entretien des installations dans le cadre de l'hygiène et de la salubrité publique.

L'impact sur la biodiversité ne sera pas modifié.

3.3 IMPACT SUR L'EAU

3.3.1 Utilisation de l'eau

L'eau utilisée sur le site provient uniquement du réseau public. Il n'y a pas de prélèvement d'eau directement dans le milieu.

Les utilisations de l'eau dans l'abattoir et l'atelier de découpe sont les suivantes : les chaînes d'abattage, le lavage des stabulations et des bétailières, les lavages des ateliers et des équipements et de production et les sanitaires.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la consommation d'eau du site depuis 2017.

Tableau 3.4 : Consommation d'eau et activité d'abattage

	2017	2018	2019	2020	Moyenne
Eau consommée (m ³)	2 130	1 400	1 977	2 685	2 048
Activité d'abattage (t)	398	414	424	487	431
Ratio (m ³ /t)	5,4	3,4	4,7	5,5	4,8

Le niveau de consommation moyen annuel est de 2 050 m³/an.

La consommation d'eau journalière est de l'ordre de 8 m³/j en moyenne et au maximum de 10 m³/j.

Sur la base d'un ratio moyen de 4,8 m³/t et d'une activité annuelle d'abattage de 650 tonnes /an, la consommation d'eau sera au maximum de 3 100 m³/an.

La consommation annuelle ne dépassera pas 3 500 m³ sur laquelle est fondée l'arrêté d'autorisation spéciale de déversement.

La consommation d'eau journalière sera en moyenne de 12 m³/j et ne dépassera pas 15 m³/j en pointe.

3.3.2 Gestion des rejets

Les eaux générées par les activités de l'ensemble du site comprennent :

- les eaux usées industrielles,
- les eaux usées sanitaires produites au niveau des locaux sociaux et des sanitaires,
- les eaux pluviales liées au ruissellement sur les surfaces imperméabilisées du site (environ 0,35 ha).

Les réseaux eaux usées et eaux pluviales sont séparatifs (cf. plan 2 en annexe).

Les eaux usées industrielles sont dirigées vers la station de prétraitement du site avant d'être rejetées dans le réseau d'assainissement collectif et d'être traitées sur la station d'épuration de la commune de La Mure.

Un arrêté d'autorisation spéciale de déversement autorise l'établissement à rejeter ses eaux usées dans le système de collecte du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Jonche. Il est présenté en annexe 1.

Les eaux usées sanitaires sont rejetées directement dans le réseau d'assainissement collectif et traitées par la station d'épuration de la commune de La Mure.

Les eaux pluviales collectées sont dirigées vers le réseau collectif. Elles rejoignent le ruisseau la Mouche puis la rivière la Jonche.

3.3.3 Les effluents industriels

Les eaux usées industrielles sont issues du nettoyage des équipements et des ateliers de production.

➤ **Le dispositif de prétraitement en place**

Les effluents issus de l'abattoir et de l'atelier de découpe sont prétraités sur le site.

Le dispositif de prétraitement est composé des éléments suivants :

- un poste de relevage, équipé de 2 pompes (une en secours) d'un débit de 3 m³/h,
- un tamis rotatif, d'une maille de 500 µm,
- un dégraisseur aéré / raclé,
- un bassin tampon de 15 m³,
- un canal de mesure.

Ces équipements sont implantés dans un local spécifique, fermé à clé.

➤ **Arrêté de déversement**

Un arrêté d'autorisation spéciale de déversement en date du 05/11/2013 autorise l'établissement à rejeter ses eaux usées prétraitées dans le système de collecte du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Jonche.

Le tableau ci-dessous présente les valeurs limites de rejet prévues par l'arrêté.

Tableau 3.5 : Valeurs limites de rejet

Paramètre	Concentration maximale journalière (mg/l)	Flux moyen journalier (kg/j)	Flux maximum journalier (kg/j)
Débit		11,5 m ³ /j	18 m ³ /j
DCO	4 287	49,3	67,5
DBO5	2 143	24,64	33,75
MES	600	6,9	8,1
NK	286	3,29	4,5
P total	22	0,25	0,36

➤ **Caractéristiques des effluents prétraités - Situation actuelle**

Les tableaux ci-après présentent les caractéristiques des effluents prétraités rejetés par le site.

Tableau 3.6 : Caractéristiques des effluents prétraités en flux (en kg/j)

Année	14/02/19	04/09/19	10/09/19	28/01/20	09/03/21	14/04/21	Moyenne	Valeur limite Arrêté de déversement
Activité	Abattage	Abattage	Découpe	Découpe	Découpe	Abattage		
Volume (m ³ /j)	7,7	9,8	8,7	5,9	10,3	8	8,4	18
MES (kg/j)	1,5	2,7	1,9	0,8	0,5	1,7	1,5	8,1
DCO (kg/j)	30,2	35	10,4	6,2	1,9	43,8	21,2	67,5
DBO5 (kg/j)	16,2	23,1	4,7	2,5	0,5	16	10,5	33,75
NK (kg/j)	2,7	4,0	0,9	0,5	0,2	2,8	1,8	4,5
Pt (kg/j)	0,2	0,2	0,1	0,1	0,02	0,2	0,1	0,36

Les flux journaliers respectent les valeurs limites de l'autorisation de déversement.

Tableau 3.7 : Caractéristiques des effluents prétraités en concentration (en mg/l)

Année	14/02/19	04/09/19	10/09/19	28/01/20	09/03/21	14/04/21	Moyenne	Valeur limite Arrêté de déversement
Activité	Abattage	Abattage	Découpe	Découpe	Découpe	Abattage		
pH		7,6	7,4	7,5	7,2	7,3	7,4	5,5 < < 8,5
MES (mg/l)	190	280	220	130	46	210	179,3	600
DCO (mg/l)	3 920	3 570	1 200	1 050	180	5 470	2 565	4 287
DBO5 (mg/l)	2 100	2 360	540	430	47	2 000	1 246	2 143
NK (mg/l)	347	408	98	80	18	355	217,7	286
Pt (mg/l)	23	23	8,4	9,5	1,8	19	14,1	22

Les valeurs limites en concentration sont dépassées ponctuellement pour les paramètres DBO5, azote Kjeldahl et phosphore total.

➤ **Caractéristiques des effluents prétraités - Situation future**

Le tableau ci-dessous présente les flux journaliers et les ratios correspondants définis à partir de la journée de mesures du 14/04/21.

Tableau 3.8 : Caractéristiques des eaux usées actuelles et ratios

Année	14/04/21	Ratio correspondant
Activité Abattage (t/j)	11	-
MES (kg/j)	1,7	0,15
DCO (kg/j)	43,8	3,98
DBO5 (kg/j)	16	1,45
NK (kg/j)	2,8	0,25
Pt (kg/j)	0,2	0,02

L'établissement va poursuivre les mesures mises en place pour réduire ses consommations d'eau et ses rejets (en particulier la sensibilisation du personnel).

Le tableau ci-après présente les caractéristiques des flux futurs définis à partir des ratios calculés ci-avant et pour une activité maximale d'abattage de 17 t/j, avec un objectif de réduction de 10 %.

Le volume de rejet maximal ne dépassera pas la consommation d'eau journalière maximale de 15 m³/j.

Tableau 3.9 : Caractéristiques des eaux usées industrielles – A terme

Paramètres	Volume (m ³ /j) et flux (kg/j)	Concentration maximale journalière (mg/l)
Activité	17 t/j	
Volume de rejet	15	
MES	2,3	153
DCO	60,9	4 060
DBO5	22,2	1 480
NGL	3,8	253
Pt	0,3	20

Les flux futurs respecteront les valeurs limites de rejet prévues par l'autorisation de déversement présentées au tableau ci-dessous.

Tableau 3.10 : Valeurs limites de rejet

Paramètre	Concentration maximale journalière (mg/l)	Flux moyen journalier (kg/j)	Flux maximum journalier (kg/j)
Débit		11,5 m ³ /j	18 m ³ /j
MES	600	6,9	8,1
DCO	4 287	49,3	67,5
DBO5	2 143	24,64	33,75
NK	286	3,29	4,5
P total	22	0,25	0,36

➤ **Caractéristiques de la station d'épuration de la commune de La Mure**

La station d'épuration de La Mure traite les eaux usées prétraitées du site. La station a été mise en service en 2012.

Elle permet de traiter les eaux usées des communes de La Mure, Saint-Honoré, Susville et Ponnassas.

Il s'agit d'une station de type boues activées à aération prolongée. Elle a une capacité de traitement de 11 350 équivalents-habitants, soit environ 680 kg de DBO5/jour.

Les équipements composant la station sont les suivants :

- dégrillage,
- dégraisseur,
- bassin d'aération,
- clarificateur,
- déshydratation des boues.

➤ **Traitabilité des effluents**

Le tableau ci-après présente les charges maximales reçues par la station, d'après les données du site <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr>.

Tableau 3.11 : Charge maximale reçue par la station

	2017	2018	2019	2020
Charge maximale en entrée station (EH)	14 615	16 225	14 769	8 477
DCO brute entrée Station (kg/j) (calcul avec 1 EH = 135 g)	1 973	2 190	1 994	1 144
Débit entrant moyen station (m ³ /j)	2 249	3 336	2 833	2 422*
Volume rejeté SICORBIAA (m ³ /j)	Autorisation : 18 m ³ /j au maximum			
DCO brute SICORBIAA (kg/j)	Autorisation : 67,5 kg/j au maximum			
Volume de rejet SICORBIAA / volume entrée station	0,8 %	0,5%	0,6%	0,7%
Flux DCO de SICORBIAA / charge de DCO entrée station	3,4%	3,1%	3,4%	5,9%

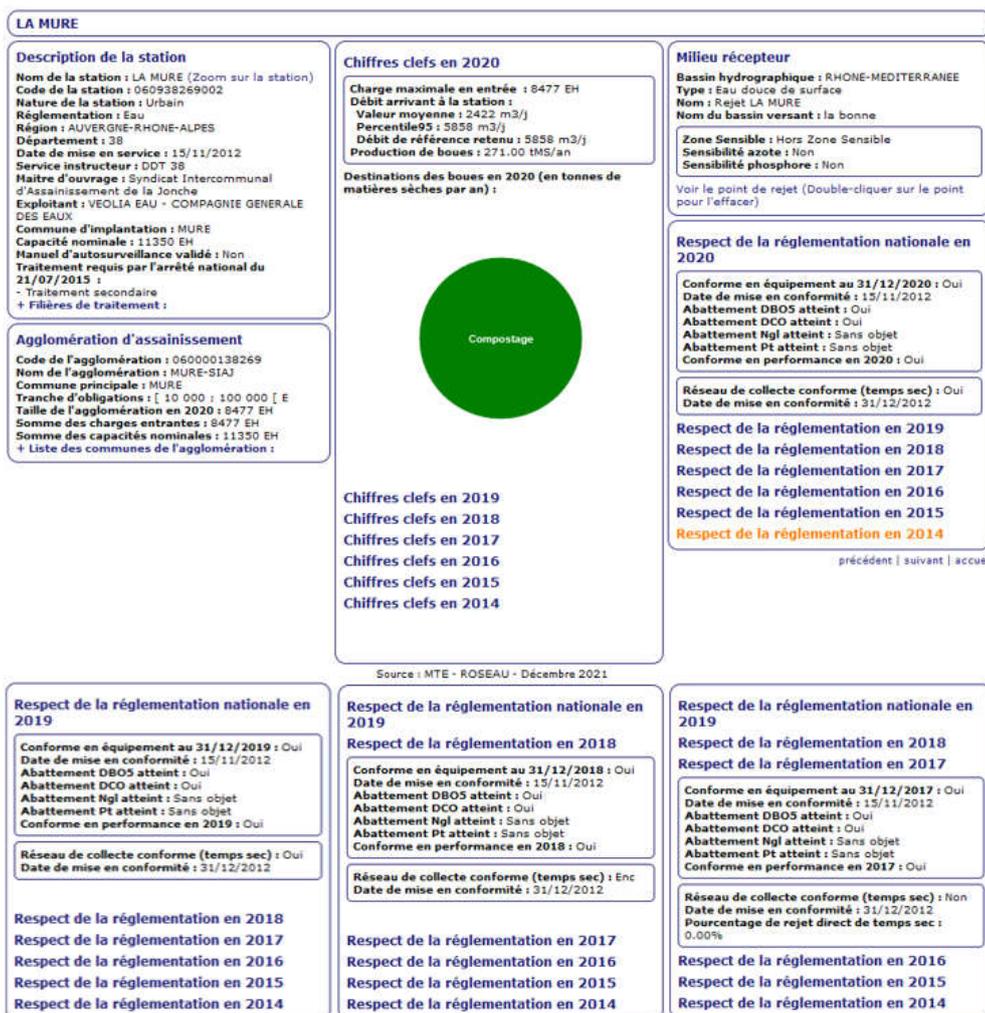
* moyenne

Le volume de rejet maximal autorisé de SICORBIAA de 18 m³/j représente moins de 1% du volume reçu par la station.

Le flux maximal de rejet en DCO autorisé de 67,5 kg/j représente entre 3,1 % et 5,9% de la charge en DCO reçue.

De 2017 à 2019, la charge maximale entrée station est supérieure à la capacité nominale de la station (11 350 EH). Cependant d'après les données du site <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr>, la situation de la station de La Mure est **jugée conforme** sur les 4 dernières années de données validées.

Figure 3.12 : Données de fonctionnement de la station de La Mure (données <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr>)



Les effluents prétraités de SICORBIAA sont traités depuis plusieurs années par la station collective, sans difficultés particulières.

Aucun composant toxique n'est susceptible de modifier la qualité des boues de la station d'épuration.
L'impact des effluents sur la qualité des boues est limité et le restera.

3.4 VALORISATION AGRONOMIQUE DES COPRODUITS

Les coproduits valorisés en épandage sont les suivants : les lisiers, les fumiers et les matières stercoraires.

3.4.1 Composition des coproduits

Des prélèvements de lisier et du mélange de fumier et de matières stercoraires ont été effectués au niveau des stockages sur le site de SICORBIAA en septembre 2021.

Le tableau ci-dessous présente les résultats d'analyses.

Tableau 3.13 : Composition des coproduits (en kg/t MS)

Coproducts		Mélange (fumiers et matières stercoraires)	Lisiers
MS	%	11,6	0,4
NK	kg/t MS	18,1	170,8
P ₂ O ₅	kg/t MS	15,6	32,0
K ₂ O	kg/t MS	5,8	187
CaO	kg/t MS	14,7	37,4
MgO	kg/t MS	2,8	16,3
Corg	kg/t MS	441	267
C/N		24,4	1,6

Les tableaux ci-dessous présentent les teneurs en éléments traces métalliques (ETM) et en composés traces organiques (CTO) des coproduits.

Tableau 3.14 : Composition en éléments traces métalliques (ETM) des coproduits (mg/kg MS)

Coproducts		Fumiers et matières stercoraires	Lisiers	Valeurs limites Arrêté du 02/02/1998
Cadmium	mg/kg MS	< 0,1	< 1,7	10
Chrome	mg/kg MS	< 1,4	< 16,5	1000
Cuivre	mg/kg MS	< 17,3	< 160,1	1000
Mercur	mg/kg MS	< 0,1	< 1,7	10
Nickel	mg/kg MS	< 1,4	< 16,5	200
Plomb	mg/kg MS	< 3,5	< 40,0	800
Zinc	mg/kg MS	60,5	240,2	3000
Cu+Cr+Ni+Zn	mg/kg MS	< 80,6	<433,3	4000

Les teneurs en ETM des coproduits sont largement inférieures aux valeurs limites de l'arrêté modifié du 2 février 1998.

Les coproduits sont conformes pour une valorisation en agriculture.

Tableau 3.15 : Composition en composés traces organiques (CTO) (mg/kg MS)

Coproducts		Fumiers et matières stercoraires	Lisiers	Valeurs limites Arrêté du 02/02/1998	
				Cas général	Epandage sur pâturages
Somme PCB*	mg/kg MS	<0,070	<0,077	0,8	0,8
Fluoranthène	mg/kg MS	0,017	0,066	5,0	4,0
Benzo(b)fluoranthène	mg/kg MS	<0,010	< 0,011	2,5	2,5
Benzo(a)pyrène	mg/kg MS	<0,010	0,016	2,0	1,5

* PCB n°28,52,101,118,138,153,180

Les teneurs en CTO des coproduits sont largement inférieures aux valeurs limites de l'arrêté modifié du 2 février 1998.

Les coproduits sont conformes pour une valorisation en agriculture.

L'activité industrielle n'expose pas, par nature, les coproduits à contenir des valeurs importantes en ces éléments.

3.4.2 Flux à valoriser

Le tableau ci-dessous présente les flux maximaux à valoriser annuellement.

Tableau 3.16 : Flux annuels maximaux à valoriser (t/an)

	Tonnage annuel	N	P ₂ O ₅ total	K ₂ O	CaO	MgO
Mélange fumiers et matières stercoraires	128 t	0,27	0,23	0,09	0,22	0,04
Lisiers	107 m ³	0,07	0,01	0,07	0,01	0,01
Total		0,34	0,24	0,16	0,23	0,05

Les flux à valoriser sont réduits. La surface nécessaire chaque année pour valoriser les coproduits sera de 5 à 6 ha.

3.4.3 Le plan d'épandage

Un plan d'épandage avait été créé en 2007, il occupait une surface de 27,6 ha sur les communes de Pierre-Châtel, Saint-Honoré et Saint-Jean-de-Vaux. Les surfaces du plan d'épandage appartenaient à deux exploitants agricoles.

Depuis les exploitants reprenant les coproduits pour valorisation agricole ont changé et les coproduits sont valorisés sur de nouvelles parcelles exploitées par ces agriculteurs.

Le plan d'épandage actualisé occupe une surface de 35 ha réparties sur 3 communes : Pierre Châtel, Saint Honoré et La Motte d'Aveillans.

Les exclusions réglementaires ont été appliquées : 35 m des berges des cours d'eau et 100 m des habitations occupées par des tiers et des campings.

Les parcelles sont localisées sur les cartes IGN en annexe 2.

Le plan d'épandage est correctement dimensionné pour valoriser dans de bonnes conditions les flux fertilisants contenus dans les coproduits.

La production des coproduits sera toujours suivie dans le cadre du suivi agronomique annuel afin de s'assurer que le plan d'épandage est toujours correctement proportionné aux flux à recycler (analyse des coproduits, analyses de sol, caractéristiques des exploitations...).

Les parcelles du plan d'épandage sont situées dans le périmètre de la ZNIEFF de type II « Lacs et zones humides du plateau matheysin ».

Les ZNIEFF de type II n'imposent pas de contrainte ou de recommandation vis-à-vis de l'épandage.

De plus, le dimensionnement du plan d'épandage permet de mener à bien les opérations d'épandage pour éviter tout impact sur l'environnement.

Les parcelles du plan d'épandage sont situées à plus de 8 km de la zone NATURA 2000 la plus proche, la SIC n°FR8201753 « Forêts, landes et prairies de fauche des versants du col d'Ornon ».

3.4.4 Justification de la filière retenue

Le plan d'épandage dégagera suffisamment de disponibilités pour valoriser l'ensemble des flux en éléments fertilisants produits par les coproduits. Il n'y a donc pas de risque de surfertilisation.

Le choix de cette filière se justifie pour les raisons suivantes :

- il s'agit d'une filière d'épuration qui permet le recyclage des éléments fertilisants contenus dans les coproduits et s'inscrit dans les principes du développement durable,
- la valorisation agricole est en outre une solution de traitement économiquement acceptable,
- l'établissement est situé en zone rurale agricole.

3.4.5 Stockage et réalisation des épandages

Sur le site de SICORBIAA, les lisiers sont stockés dans une fosse enterrée de 10 m³. Les matières stercoraires et fumiers sont stockés dans une fumière couverte d'une capacité de 7 m³. Ces capacités de stockage disponibles permettent de stocker les coproduits issus d'environ un mois d'activité.

Les coproduits sont évacués régulièrement à la demande de l'établissement par les agriculteurs intégrant le plan d'épandage. Les lisiers peuvent être stocker dans les fosses à lisiers des agriculteurs. Le mélange de fumiers et matières stercoraires est stocké au champ avant épandage.

Les épandages sont effectués par les agriculteurs à l'aide de leur propre matériel agricole (tonne à lisier pour les lisiers, épandeur à fumier pour le mélange de matières stercoraires et fumiers).

3.4.6 Impact des épandages

Les risques de pollution des eaux sont liés au ruissellement, à des infiltrations ou percolations, à des surfertilisations.

Aucune parcelle ne se trouve dans un périmètre de protection immédiat (PPI) ou rapproché (PPR) des captages du secteur d'études.

Par ailleurs, le plan d'épandage et notamment le mode de dimensionnement s'appuient sur la réglementation en vigueur. Le plan d'épandage permet l'épuration de la totalité des flux fertilisants sans surfertilisation.

Les coproduits sont épandus à des doses agronomiques respectant les besoins en éléments fertilisants des cultures sur des terrains agricoles régulièrement entretenus.

Les coproduits sont utilisés dans le cadre de la fertilisation raisonnée des cultures.

De plus, le suivi agronomique permettra de vérifier chaque année la qualité de l'épuration effectuée.

➤ Ruissellement

Les parcelles présentant des risques de ruissellement ont été écartées.

Ensuite, le choix des parcelles selon les périodes, l'application de doses modérées et la surveillance du dispositif, permettent d'éviter tout risque de ruissellement. Il est tenu compte de la pente du terrain et des conditions météorologiques (pluviométrie) lors de chaque épandage.

Le risque de ruissellement lors de l'épandage est donc nul.

➤ **Infiltration, percolation**

La définition des classes d'aptitude permet d'éviter l'utilisation de parcelles inadaptées (sols superficiels ou hydromorphes).

L'utilisation préférentielle des sols couverts de végétation en période d'excès hydrique permet en outre d'éviter toute perte d'azote vers les nappes.

Contrairement à l'azote minéral (que les agriculteurs épandent sous forme d'engrais), l'azote organique contenu dans les coproduits ne migre pas vers les nappes lors de forte pluviosité (lessivage des sols).

L'azote organique des coproduits doit être minéralisé progressivement par le sol pour devenir disponible pour les plantes.

Ces apports d'azote sous forme organique permettent de diminuer le recours aux apports d'azote minéral.

➤ **Surfertilisation**

Les exploitations agricoles du plan d'épandage ont fait l'objet d'un bilan de fertilisation.

Les disponibilités du plan d'épandage permettent de traiter l'ensemble des flux d'éléments minéraux contenus dans les coproduits. Le plan d'épandage a été dimensionné en tenant compte des retours de déjections animales des exploitations agricoles.

Lors des épandages, il est tenu compte des doses maximales conseillées.

Les épandages sont basés sur le principe de la fertilisation raisonnée. Par rapport à l'agriculture classique, ce mode de fertilisation fait preuve d'une surveillance et d'une maîtrise plus importante.

Ces apports fertilisants viennent en remplacement de fertilisants minéraux employés par les exploitants agricoles. Il n'y aura pas de surfertilisation.

Le suivi agronomique des épandages, permettra de plus, outre le suivi de l'évolution du produit (analyse régulière des coproduits) et des sols soumis à l'épandage, de vérifier l'adéquation du périmètre aux besoins de l'épuration en fonction de l'évolution des flux à traiter mais aussi de la structure des exploitations.

Ainsi l'impact des épandages restera faible et contrôlé annuellement dans le cadre du suivi agronomique annuel.

3.5 IMPACT SUR L'AIR

3.5.1 Les installations techniques

Les installations techniques (ballon d'eau chaude, groupes frigorifiques) ne seront pas augmentées.

Les rejets de l'installation de combustion peuvent être considérés comme faibles au regard de la puissance de l'installation (63 kW) et de l'utilisation du gaz propane (peu générateur de poussières et d'oxydes d'azote).

Les fluides frigorigènes utilisés sur les installations frigorifiques (fréons R404A et R-513A) n'ont pas d'effet sur la couche d'ozone.

L'impact sur l'air des installations techniques est limité et ne sera pas modifié.

3.5.2 Circulation automobile

Les véhicules de transport d'animaux vivants proviennent d'exploitations agricoles situées principalement dans le secteur d'études, les kilomètres effectués sont limités.

Le tableau ci-après précise les rotations quotidiennes et hebdomadaires de véhicules.

Tableau 3.17 : Répartition de la circulation sur le site

Véhicules	Actuellement		A terme	
	Par jour	Par semaine	Par jour	Par semaine
Réception des animaux (1 j/semaine) principalement type bétailères agricoles	18	18	22	22
Réception autre produit (emballages)	0 à 1	0 à 1	0 à 1	0 à 1
Expédition des produits finis (4 j/semaine) – Véhicules types utilitaire	5	20	6	24
Expédition des déchets - Véhicule type utilitaire	0 à 1	0 à 1	0 à 1	0 à 1
Enlèvement des coproduits (tracteur et remorques ou tonne à lisier)	0 à 1	0 à 2	0 à 1	0 à 2
TOTAL journée d'abattage (1j/semaine)	18 à 21	38 à 42	22 à 25	46 à 50
TOTAL journées de découpe (4 j/semaine)	5 à 8		6 à 9	

Les circulations (animaux vivants et autres trafics) représentent environ 18 à 21 véhicules par jour, la journée d'abattage et 5 à 8 véhicules (type utilitaires) les autres journées de la semaine (activités uniquement de découpe).

Cela représente environ 38 à 42 circulations par semaine.

Avec le développement de l'activité, la circulation sera augmentée de 8 à 10 véhicules par semaine.

La circulation des véhicules légers (véhicules du personnel et visiteurs) représente au maximum 14 véhicules par jour.

L'incidence de la circulation liée à l'activité de l'établissement est limitée et n'est pas mesurable au regard de la circulation sur la route N85 où le trafic moyen journalier est de 6 000 véhicules par jour au niveau de La Mure (données 2018).

3.5.3 Utilisation rationnelle de l'énergie

Le développement de l'activité de l'établissement entrainera une augmentation de la consommation d'énergies (gaz, électricité) pour le fonctionnement des ateliers de production et des installations techniques.

L'établissement maintiendra les suivis de consommations d'énergie en place.

L'impact sur l'énergie restera limité.

3.5.4 Emissions d'odeurs

Les odeurs peuvent être émises par la réception et l'attente des animaux, les stockages des matières organiques (sous-produits et coproduits d'abattage et de découpe), les outils de prétraitement des effluents et les épandages des coproduits.

Pour limiter les émissions d'odeurs les mesures suivantes sont en place :

- le mode de logement en stabulation et le temps d'attente restreint des animaux vivants (inférieur à 24h),
- stockage des sous-produits d'abattage et de découpe en locaux réfrigérés spécifiques, enlèvements réguliers,
- stockage des lisiers en fosse enterrée, stockage des matières stercoraires et des fumiers dans une fumière couverte et fermée sur trois côtés limitant l'exposition aux éventuels vents, évacuations régulières,
- outils de prétraitement correctement dimensionnés situés dans un local fermé.

Lors des épandages des coproduits une attention particulière est portée sur la direction des vents et une distance de 100 m par rapport aux habitations est respectée.

L'impact sur les émissions odorantes restera limité.

3.6 IMPACT SUR LE BRUIT

Les principaux équipements bruyants de l'usine et les principales activités susceptibles d'engendrer des niveaux sonores non négligeables sont liés :

- à la circulation liée au transport des animaux, des différents produits et déchets,
- à la circulation des véhicules légers du personnel,
- au déchargement des animaux,
- aux cris des animaux,
- au fonctionnement des groupes froids et des compresseurs,
- aux groupes froids des véhicules frigorifiques stationnant au niveau du quai d'expédition.

Aucun équipement présent sur le site ne représente une source de vibrations.

Il n'y aura pas d'équipements techniques supplémentaires. Les sources de bruits complémentaires seront donc liées essentiellement à la circulation des véhicules qui restera limité au regard de la circulation sur la RN85.

L'impact sur le bruit restera limité.

3.7 IMPACT SUR LES DECHETS

Le tableau ci-après précise les quantités de déchets annuellement produites actuellement par type de déchets, ainsi que les modalités de stockage et de traitement.

Tableau 3.18 : Déchets non dangereux

Code déchets	Type de déchets	Modalités de stockage	Entreprise transport/traitement	Modalité de traitement	Quantité actuelle	Quantité à terme
15 01 01	Emballages carton, papier	Conteneurs	GROS ENVIRONNEMENT (GROUPE PAPREC)	Mise en ballot	0,3 t	0,4 t
15 01 02	Plastiques	Palettes	GROS ENVIRONNEMENT (GROUPE PAPREC)	Destruction	1,5 t	2,3 t
15 01 03	Palettes en bois	Extérieur	GROS ENVIRONNEMENT (GROUPE PAPREC)	Broyage	1,2 t	1,6 t
15 01 04	Ferraille	Conteneurs	GROS ENVIRONNEMENT (GROUPE PAPREC)	Recyclé	ε	ε
20 03 01	Déchets en mélange (plastiques et cartons souillés, déchets divers, ...)	Conteneurs	Communauté de Communes	Destruction	50 m ³	75 m ³

Les déchets dangereux produits annuellement sur site sont les huiles usagées (13 01 10). Elles sont produites lors des vidanges des compresseurs. Ces opérations sont effectuées par un prestataire extérieur qualifié qui reprend les huiles une fois son intervention effectuée. Ainsi, il n'y a pas de stockage d'huiles usagées sur le site.

D'autres déchets dangereux peuvent être produits ponctuellement sur le site tels que des cartouches d'encre, des néons, des piles ou des déchets d'équipements électriques ou électroniques. Ils sont générés en de faibles quantités et sont dirigés vers des points de collecte spécifiques afin d'être traités dans des filières agréées.

IV ANNEXES ET PLANS

ANNEXES

ANNEXE 1 **AUTORISATION SPECIALE DE DEVERSEMENT DU 05/11/2013**

ANNEXE 2 **CARTES DE LOCALISATION DES PARCELLES DU PLAN D'EPANDAGE**

PLANS

PLAN 1 **PLAN DETAILLE DES INSTALLATIONS**

PLAN 2 **PLAN DE MASSE DES INSTALLATIONS AVEC RESEAUX EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES**

ANNEXE 1 :

Autorisation spéciale de déversement du
05/11/2013



Département de l'Isère

Commune de La Mure

**ARRÊTÉ D'AUTORISATION
SPÉCIALE DE DÉVERSEMENT**

ETABLISSEMENT :

**SICORBIAA
Z.I. des Marais
38350 LA MURE**

Département de l'Isère

Commune de La Mure

ARRÊTÉ

Autorisant le déversement des eaux usées autres que domestiques de l'Etablissement « SICORBIAA » sis Zone Industrielle des Marais à La Mure (38350), dans le système de collecte du Syndicat Intercommunal de la Jonche.

၁၁၁၁ ၆၆၆၆

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en particulier les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants, L. 2224-7 à L. 2224-12, R. 2224-6 à R. 2224-17 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles R. 211-11-1, R. 211-11-2 et R. 211-11-3

Vu le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles L. 1331-10 et R. 1331-2 ;

Vu le Code des Communes et en particulier son article R. 372-12 ;

Vu le décret no 2007-1467 du 12 octobre 2007 relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses ;

Vu le décret n°2006-503 du 2 mai 2006 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 2224-8 et L. 2224-10 du CGCT, et en particulier son article 4 ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg DBO₅/j ;

Vu l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et consommation d'eau, et émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

Vu la circulaire ministérielle n° 77.284/INT « Instruction technique de 1977 relative aux réseaux d'assainissement des agglomérations » ;

Vu le Règlement sanitaire départemental et en particulier l'article 29 ;

Vu le Règlement du service de l'assainissement du Syndicat Intercommunal de la Jonche ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 mars 2008 donnant délégation au Maire.

Vu l'arrêté du 30 avril 2004 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation sous la rubrique n° 2210 abattage d'animaux.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AUTORISATION

L'Etablissement **SICORBIAA**, sis **Zone Industrielle des Marais à La Mure (38350)** et dénommé ci-après l'Etablissement, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que domestiques, issues de ses activités d'abattage et de découpe d'animaux, dans le réseau d'assainissement, via un branchement individuel situé au sud du bâtiment de l'Etablissement.

Le schéma de localisation du point de branchement est présenté en annexe III.

Le schéma du réseau interne de collecte est repris en annexe IV.

ARTICLE 2 - CARACTÉRISTIQUES DES REJETS

Article 2.1 - Prescriptions générales

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées autres que domestiques doivent :

1. Etre neutralisées à un pH compris entre 5,5 et 8,5. A titre exceptionnel, en cas de neutralisation alcaline, le pH peut être compris entre 5,5 et 9,5.
2. Etre ramenées à une température inférieure ou égale à 30°C.
3. Présenter un rapport DCO/DBO₅ inférieur ou égal à 3.
4. Ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :
 - De nuire à la conservation des ouvrages de collecte et de traitement ;
 - D'endommager le système de collecte, la station d'épuration et leurs équipements connexes ;
 - De dégager directement ou indirectement, après mélange avec d'autres effluents, des gaz ou des vapeurs toxiques ou inflammables ;
 - De porter atteinte à la santé du personnel qui travaille dans le système de collecte ou à la station d'épuration ;
 - De nuire au fonctionnement du système de traitement, notamment à la vie bactérienne des filières biologiques ;
 - De nuire à la destination finale des boues ;
 - D'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatiques, d'effets nuisibles sur la santé, ou d'une remise en cause d'usages existants (prélèvement pour l'adduction en eau potable, zone de baignade, pisciculture, etc.) à l'aval des points de déversement des collecteurs publics.
5. Ne pas contenir les substances visées par le décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007 susvisé, ni celles figurant à l'annexe V de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au

transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement, dans des concentrations susceptibles de conduire à une concentration dans les boues issues du traitement ou dans le milieu récepteur supérieure à celles qui sont fixées réglementairement.

6. Ne pas produire une inhibition de la nitrification supérieure à 10 % des performances initiales des micro-organismes nitrifiants pour un rapport de 40 % d'affluent dans les conditions des tests pratiqués selon les normes en vigueur.

En outre, pour les déversements autorisés par le présent arrêté, l'Etablissement doit se conformer aux dispositions du Règlement du service de l'assainissement du Syndicat Intercommunal de la Jonche.

Article 2.2 - Prescriptions particulières

Les prescriptions particulières auxquelles doivent répondre les eaux usées autres que domestiques, dont le rejet est autorisé par le présent arrêté, sont définies en annexe I.

ARTICLE 3 - CONDITIONS FINANCIÈRES

En contrepartie du service rendu, l'Etablissement, dont le déversement des eaux est autorisé par le présent arrêté, est soumis au paiement de la redevance d'assainissement dont le tarif est fixé dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : CONVENTION SPÉCIALE DE DÉVERSEMENT

Les modalités complémentaires à caractère administratif, technique, juridique et financier, applicables au déversement des eaux usées autres que domestiques autorisé par le présent arrêté, sont définies dans la convention spéciale de déversement jointe en annexe II et établie entre l'Etablissement, le **Syndicat Mixte pour l'Industrialisation de la Matheysine et des Environs** maître d'ouvrage de l'abattoir, et le **Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Jonche** propriétaire des ouvrages d'assainissement collectif.

ARTICLE 5 : DURÉE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est délivrée pour une période de **5 ans**, à compter de sa date de signature.

Si l'Etablissement désire obtenir le renouvellement de son autorisation, il devra en faire la demande écrite au Maire, 6 mois au moins avant la date d'expiration du présent arrêté, en indiquant la durée pour laquelle il désire que l'autorisation soit renouvelée.

ARTICLE 6 : OBLIGATION D'ALERTE

L'Etablissement s'engage à alerter immédiatement la Mairie et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Jonche en cas de rejet accidentel au réseau d'assainissement de produits toxiques ou corrosifs, ou susceptibles de provoquer des dégagements gazeux, ou de rejets non-conformes au présent arrêté. L'Etablissement précisera la nature et la quantité des produits déversés.

ARTICLE 7 : CARACTÈRE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

Elle est accordée à titre personnel, précaire et révocable. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'Etablissement devra en informer le Maire.

Toute modification apportée par l'Etablissement, de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques du rejet des effluents, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du Maire.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la Police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

ARTICLE 8 : EXECUTION

L'Etablissement facilitera l'accès à ses installations des agents du service d'assainissement de la Collectivité ou agissant pour son compte, pour leur permettre d'effectuer toute inspection ou prélèvement nécessaire à l'exercice de leur mission de contrôle du bon respect des termes du présent arrêté.

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers.

Fait à La Mure, le 5 novembre 2013

Le Maire,

LM



Fabrice NARCHIOL

ANNEXE I : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES

1. USAGES DE L'EAU

L'Etablissement est alimenté par le réseau public d'alimentation en eau potable pour les besoins sanitaires du personnel, les chaînes d'abattage et les opérations de nettoyage.

Pour la rédaction de cet Arrêté d'Autorisation Spéciale de Déversement la consommation d'eau potable annuelle de l'Etablissement retenue est de 3 500 m³, pour une activité annuelle d'abattage (et de découpe) de 400 tonnes de carcasses.

L'établissement est équipé de :

- Machine à tête de veau : consommation d'eau estimée à 1,5 m³ par cycle,
- Après abattage, 1^{er} et 3^{ème} lavages de la salle au jet d'eau, 2^{ème} lavage au nettoyeur haute pression : consommation d'eau estimée à 10 m³ le jour de l'abattage,
- Canon à mousse utilisé entre les 2 premiers lavages pour la désinfection,
- Lavage de l'écurie au jet d'eau : 2 m³ le jour de l'abattage, rejet dans une fosse.

- Pour la découpe lavage (1^{er} et 3^{ème}) des caisses au jet d'eau (type pommeau de douche) et au nettoyeur haute pression (2^{ème} lavage), 5 m³ par jour de découpe,
- Canon à mousse pour la désinfection.

2. PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX EFFLUENTS

2.1. Eaux usées domestiques

Sont admissibles sans restriction, dans le réseau d'eaux usées, les eaux usées domestiques.

2.2. Eaux usées non domestiques

Sont admissibles au réseau public d'assainissement, selon les prescriptions définies par le présent arrêté les eaux usées industrielles provenant des chaînes d'abattage et des opérations de nettoyage.

2.2.1. Prescriptions générales

D'une manière générale, les rejets d'eaux usées non domestiques en provenance de l'Etablissement sont conformes :

- Aux prescriptions de l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- Aux prescriptions de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg DBO₅/j.

Ils doivent en outre répondre en permanence aux exigences suivantes, qui tiennent compte des capacités techniques du système de collecte et de traitement des eaux usées dans lequel ils sont déversés, et de la dévolution finale des boues produites.

2.2.2. Traitement préalable au déversement

Les installations de traitement préalables aux déversements doivent être conçues de manière à faire face aux variations de débit, de température ou de composition des effluents à traiter, en particulier à l'occasion du démarrage ou de l'arrêt des installations.

L'Etablissement déclare que ses eaux industrielles subissent un traitement avant rejet comprenant :

	Description du dispositif installé
Dégrillage Cuve de réception des effluents Relevage Tamisage Dégraisseur Bassin tampon Régulation de débit Débitmètre électromagnétique By-pass équipé d'un débitmètre avec une sonde de niveau ultrasonique	Panier relevable manuellement, maille de 20 mm Bâche de 1,5 m ³ 2 pompes (une en secours) d'un débit de 3 m ³ /h Tamis rotatif de maille 500 µm autonettoyant Aéré-raclé de 2 m ² Bassin tampon de 15 m ³ 2 pompes de refoulement d'un débit de 1 m ³ /h Avec enregistreur Avec totalisateur

2.2.3. Entretien des installations de prétraitement

L'Etablissement a obligation de maintenir en permanence ses installations de prétraitement en bon état de fonctionnement. Il est responsable de l'entretien régulier de ses équipements.

L'Etablissement doit par ailleurs s'assurer que les déchets générés par les dites installations de prétraitement sont éliminés dans les conditions réglementaires.

Compte tenu de son activité et des caractéristiques de ses installations, l'Etablissement devra :

- Faire procéder à l'entretien de ses dispositifs de prétraitement :

Dispositif de prétraitement	Entretien	Fréquence
Cuve de réception des effluents	Curage	Tous les 12 mois
Pompes de relevage	Nettoyage et entretien électromécanique	Tous les 6 mois
Tamisage	Nettoyage et entretien électromécanique	Tous les 6 mois
Dégraisseur	Curage, nettoyage et entretien électromécanique	Tous les 6 mois
Bassin tampon	Curage	Tous les 12 mois

Pompes de relevage du bassin tampon	Nettoyage et entretien électromécanique	Tous les 6 mois
Régulation de débit	Nettoyage et entretien électromécanique	Tous les 6 mois
Débitmètre électromagnétique + mesure débit by-pass	Contrôle et étalonnage	Tous les 12 mois

- Fournir à la Mairie de la Mure et au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Jonche annuellement avant le 31 décembre de l'année en cours, les informations ou les certificats attestant de l'entretien régulier des installations et de l'élimination conforme à la réglementation des déchets issus de ses installations.

2.2.4. Concentrations et flux maximums autorisés

Les valeurs en concentration moyenne journalière correspondent à un échantillon moyen hebdomadaire prélevé proportionnellement au débit rejeté.

Les analyses sont effectuées par des méthodes normalisées.

Paramètres	Flux moyen journalier sur la semaine de plus forte activité *	Flux maxi journalier **	Concentration moyenne journalière maximale (calcul moyen sur une semaine)	Flux maxi horaire ***
Débit	11,5 m ³ /j	18 m ³ /j	-	1 m ³ /h
DCO Demande chimique en oxygène	49,30 kg/j	67,50 kg/j	4 287 mg/l	3,75 kg/h
DBO₅ Demande biochimique en oxygène à 5 jours	24,64 kg/j	33,75 kg/j	2 143 mg/l	1,88 kg/h
MES Matière en suspension	6,9 kg/j	8,1 kg/j	600 mg/l	0,45 kg/h
NTK Azote total Kjeldahl (exprimé en N)	3,29 kg/j	4,5 kg/j	286 mg/l	0,25 kg/h
Pt Phosphore total (exprimé en P)	0,25 kg/j	0,36 kg/j	22 mg/l	0,02 kg/h

Rappel : Flux = concentration x débit

* ou de plus fortes valeurs de flux moyens rejetés

** Le flux journalier maxi ne devra pas être atteint plus d'une fois sur une période de 7 jours consécutifs.

*** Flux maxi horaire = (flux maxi journalier) / 18

Biodégradabilité de l'effluent : rapport DCO/DBO₅ inférieur à 3.

2.2.5. Autres substances

Pour les substances visées ci-dessous, les rejets doivent en outre respecter les valeurs limites suivantes en concentration et en flux :

Paramètres	Concentrations limites
Indice phénols	0,3 mg/l
Chrome hexavalent	0,1 mg/l
Cyanures	0,1 mg/l
Arsenic et composés (en As)	0,1 mg/l
Manganèse et composés (en Mn)	1 mg/l
Etain et composés (en Sn)	2 mg/l
Fer, aluminium et composés (en Fe + Al)	5 mg/l
Composés organiques halogénés (AOX)	1 mg/l
Hydrocarbures totaux	10 mg/l
Fluor et composés (en F)	15 mg/l
Sulfates	400 mg/l
Sulfures	1 mg/l
Nitrites	10 mg/l
MEH (Matières Extractibles à l'Hexane)	150 mg/l
Chlorures	200 mg/l
Plomb et composés (en Pb)	0,5 mg/l
Cuivre et composés (en Cu)	0,5 mg/l
Chrome et composés (en Cr)	0,5 mg/l
Nickel et composés (en Ni)	0,5 mg/l
Zinc et composés (en Zn)	2 mg/l
Mercuré (en Hg)	0,05 mg/l
Cadmium (en Cd)	0,2 mg/l
Sélénium (en Se)	0,25 mg/l

3. COLLECTE DES DÉCHETS

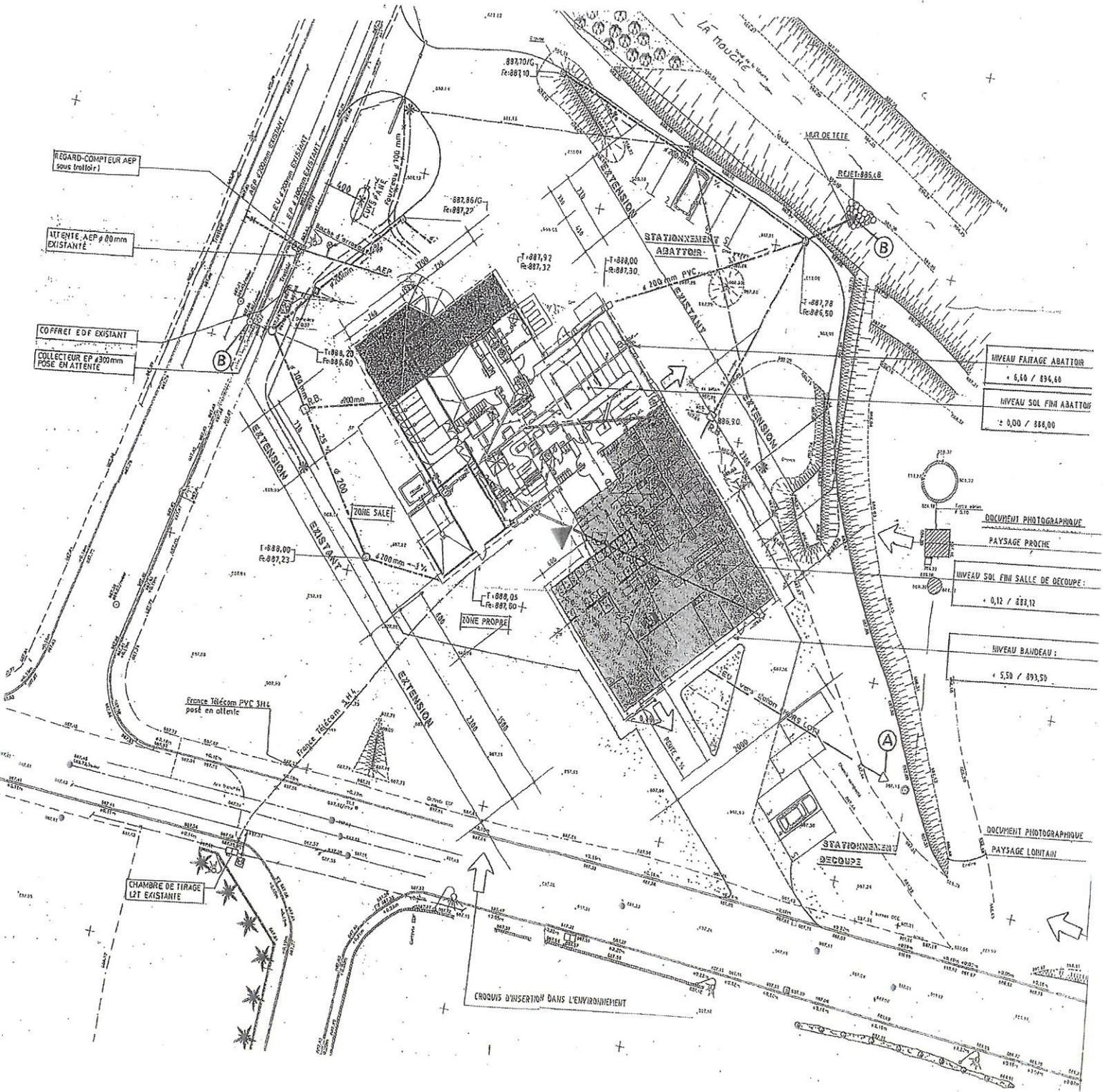
L'Etablissement doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour récupérer ses produits et éviter leur déversement dans le réseau public d'assainissement, dans le respect des prescriptions générales mentionnées à l'Article 2 du présent arrêté.

Les zones de stockages des produits chimiques et produits liquides usagés doivent être mises sur rétention.

Les déchets liquides et solides devront être séparés des eaux usées déversées au réseau public d'assainissement, stockés dans des bidons, fûts, containers ou bennes et éliminés selon la réglementation en vigueur, par un organisme spécialisé.

L'Etablissement devra fournir à la Collectivité, via le service d'assainissement, annuellement avant le 31 décembre de l'année en cours, les informations ou les certificats attestant du devenir des déchets issus de son activité (bordereaux de suivi des déchets).

ANNEXE III : PLAN DE LOCALISATION DES POINTS DE REJET



NIVEAU FATAGE ABATTOIR	+ 5,60 / 894,60
NIVEAU SOL FMI ABATTOIR	+ 0,00 / 884,00

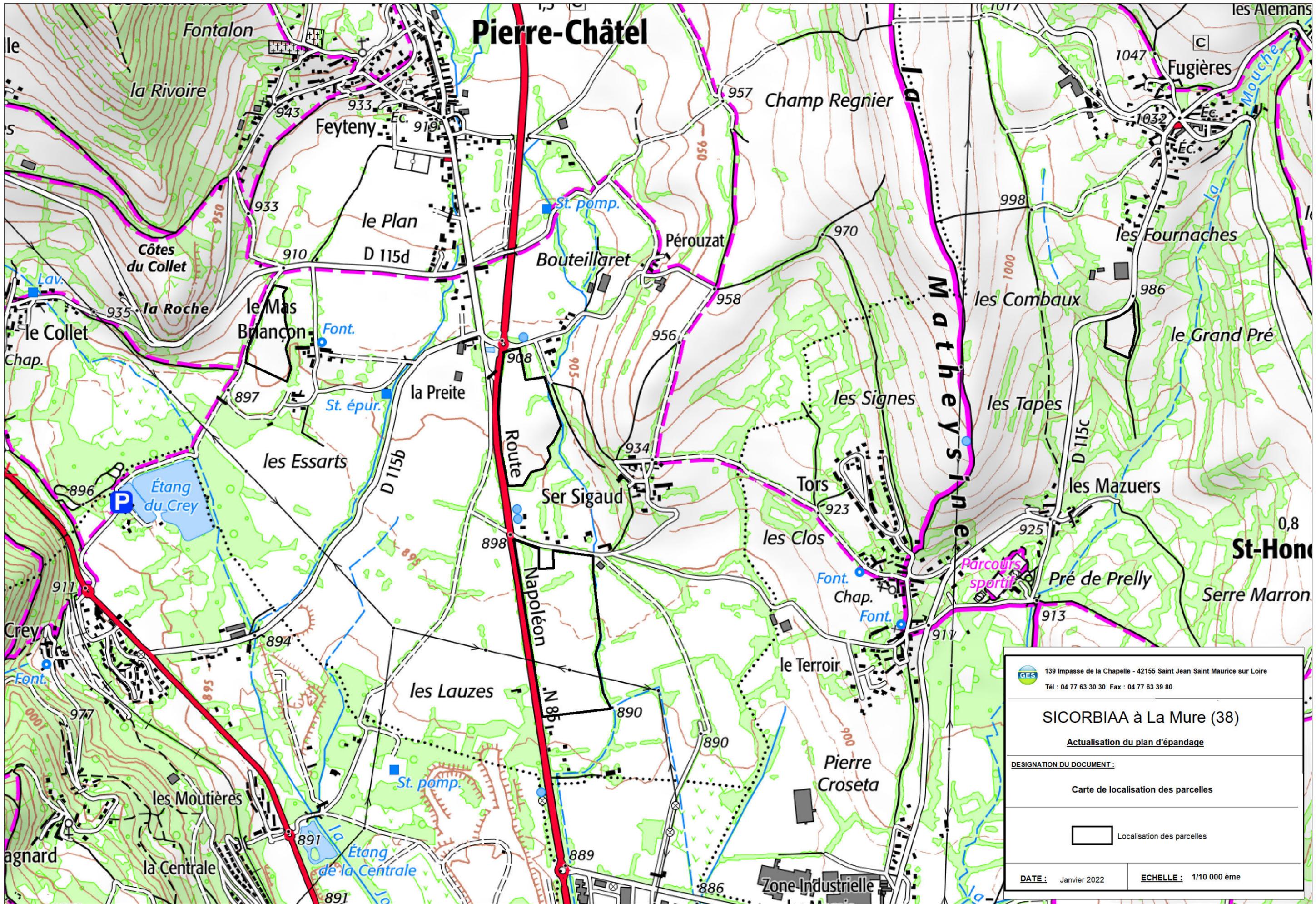
DOCUMENT PHOTOGRAPHIQUE	
PAYSAGE PROCHE	
NIVEAU SOL FMI SALLE DE DECOUPE :	+ 0,12 / 882,12
NIVEAU BANDEAU :	+ 5,50 / 893,50

DOCUMENT PHOTOGRAPHIQUE
PAYSAGE LOINTAIN

CROQUIS D'INSERTION DANS L'ENVIRONNEMENT

ANNEXE 2 :

Cartes de localisation des parcelles du plan
d'épandage



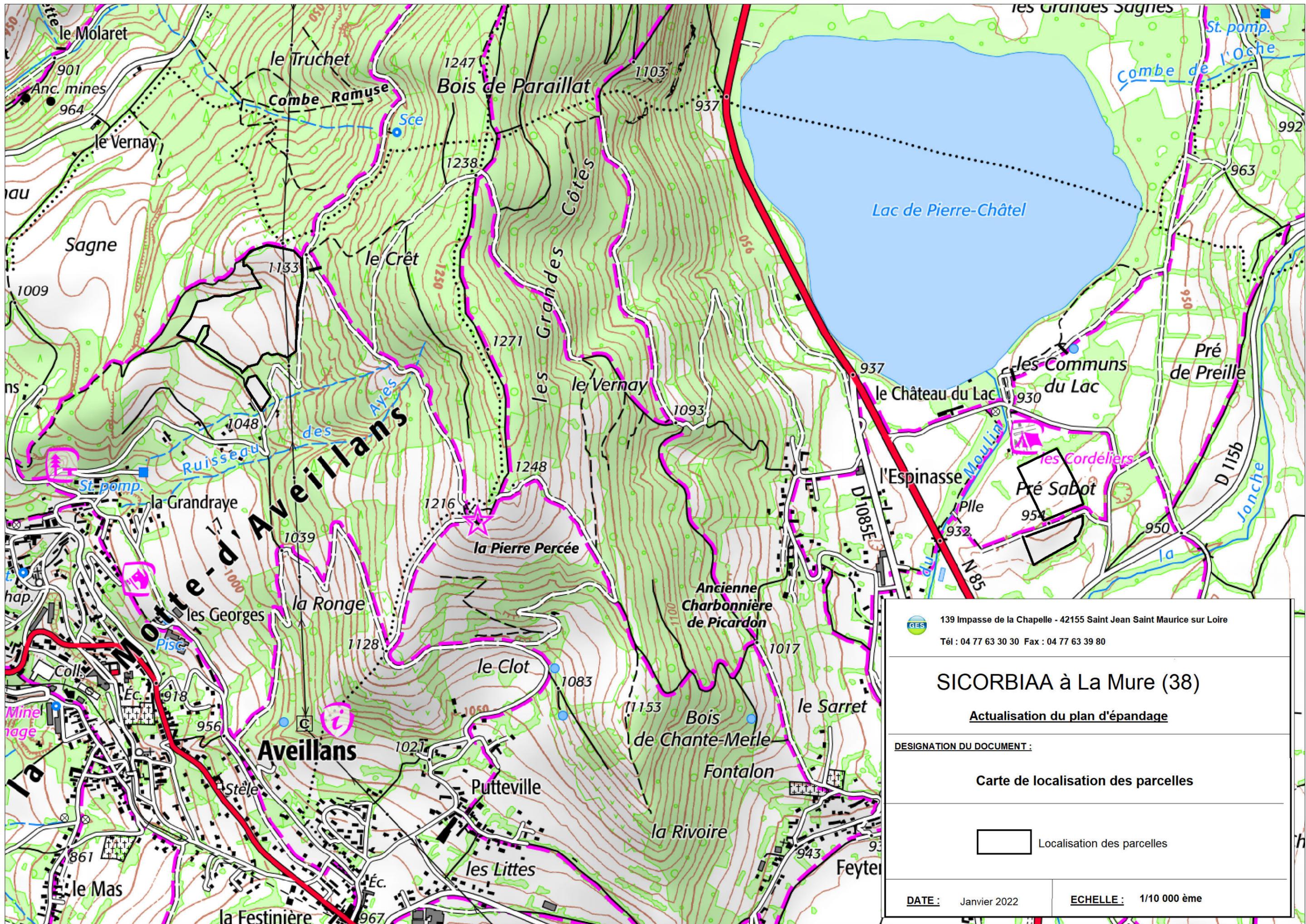
 139 Impasse de la Chapelle - 42156 Saint Jean Saint Maurice sur Loire
 Tél : 04 77 63 30 30 Fax : 04 77 63 39 80

SICORBIAA à La Mure (38)
 Actualisation du plan d'épandage

DESIGNATION DU DOCUMENT :
 Carte de localisation des parcelles

 Localisation des parcelles

DATE : Janvier 2022 ECHELLE : 1/10 000 ème



 139 Impasse de la Chapelle - 42155 Saint Jean Saint Maurice sur Loire
 Tél : 04 77 63 30 30 Fax : 04 77 63 39 80

SICORBIAA à La Mure (38)
Actualisation du plan d'épandage

DESIGNATION DU DOCUMENT :
Carte de localisation des parcelles

 Localisation des parcelles

DATE : Janvier 2022	ECHELLE : 1/10 000 ème
----------------------------	-------------------------------

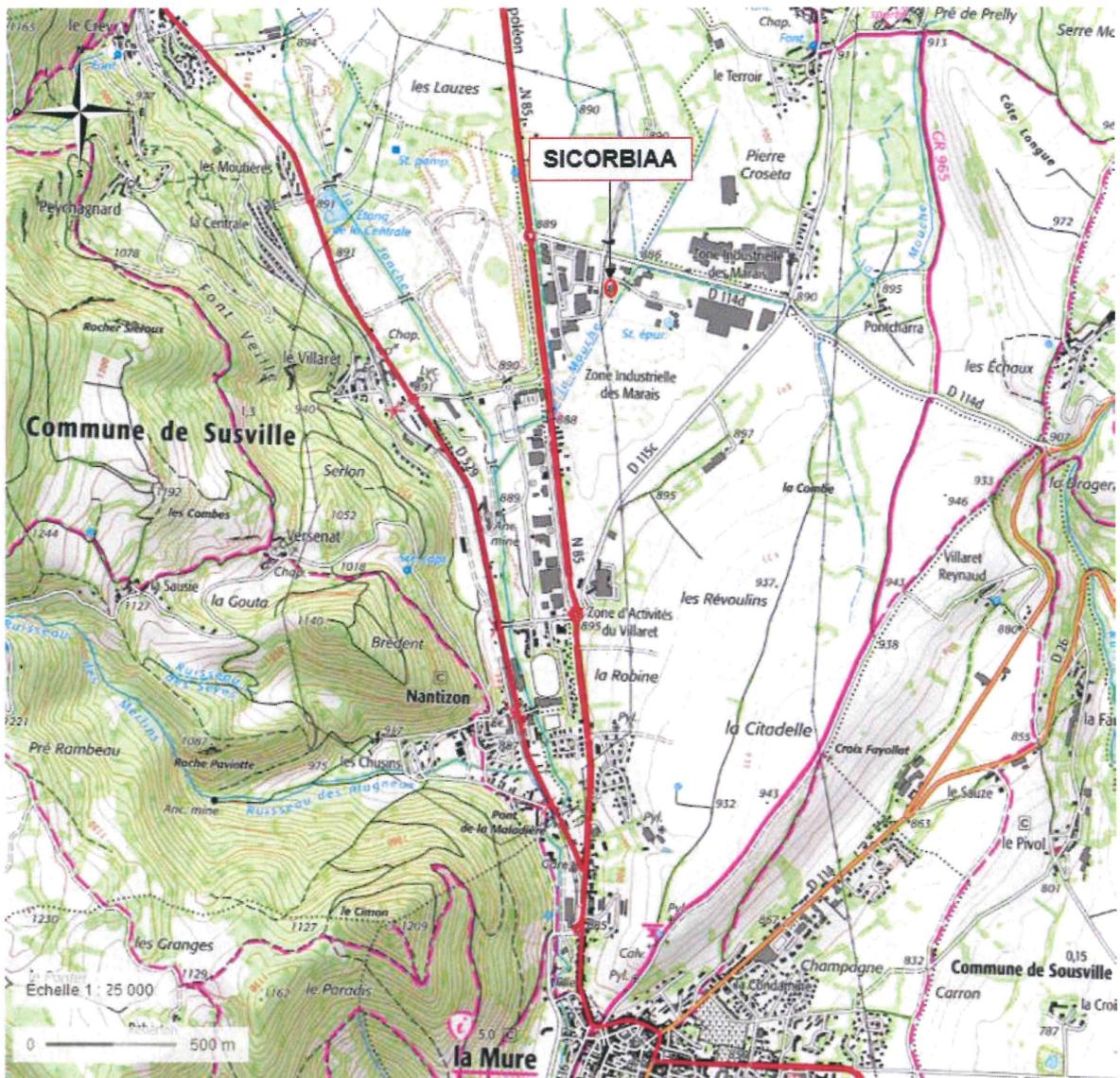
PLAN 1 :

Plan détaillé des installations

PLAN 2 :

Plan de masse des installations avec réseaux
eaux usées et eaux pluviales

Annexe 2



Carte de localisation sur fond IGN

Annexe 3



Carte de localisation des prises de vue



Figure 1 : Vue du site SICORBIAA depuis la rue du Carvi (juillet 2013)



Figure 2 : Vue du site SICORBIAA depuis la rue des gentianes (janvier 2002)



Figure 3 : Vue du site SICORBIAA depuis la route de la Mouche (juillet 2018)

Annexe 5

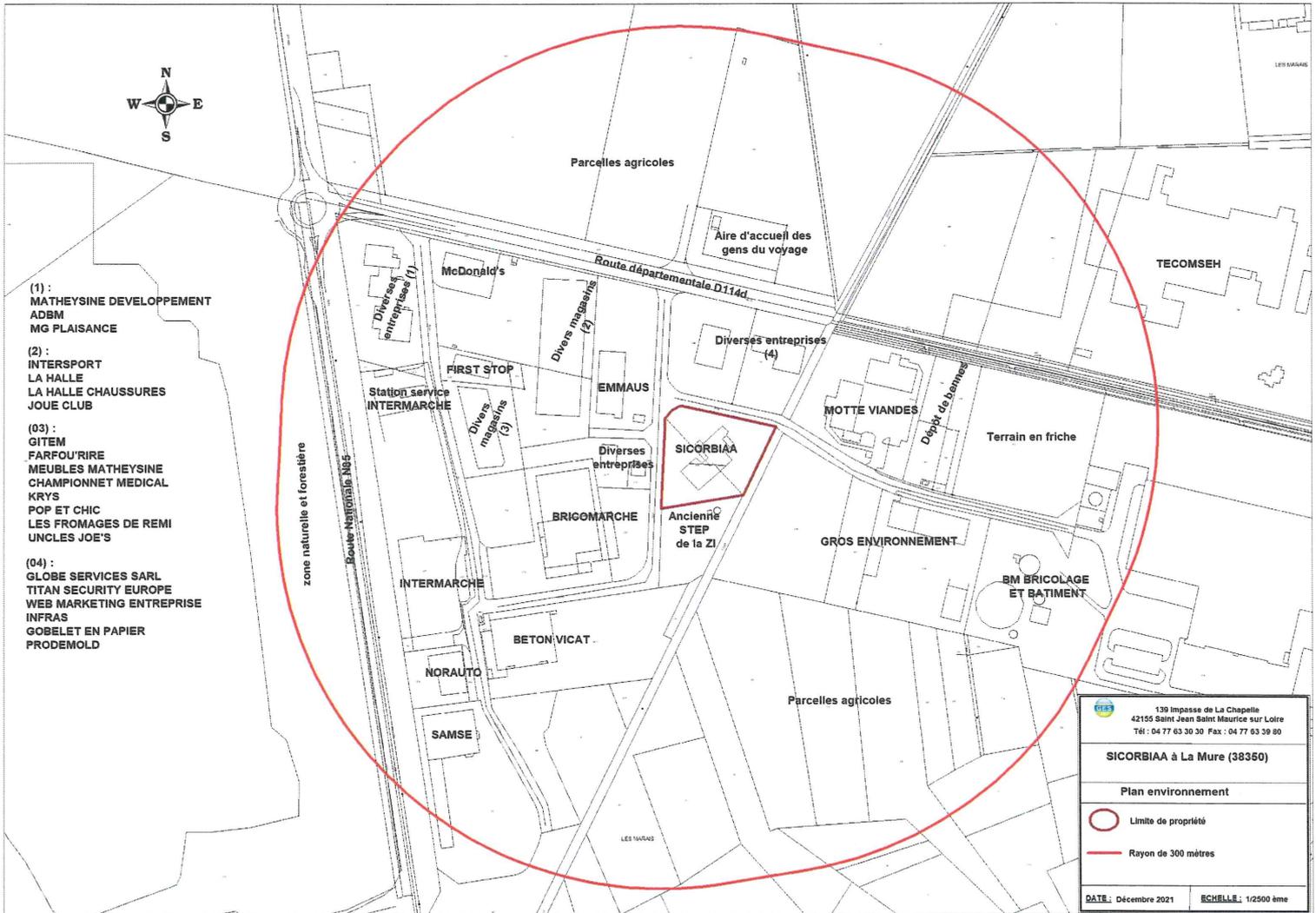


(1) :
MATHEYSINE DEVELOPEMENT
ADBM
MG PLAISANCE

(2) :
INTERSPORT
LA HALLE
LA HALLE CHAUSSURES
JOUE CLUB

(03) :
GITEM
FARFOU'RIRE
MEUBLES MATHEYSINE
CHAMPIONNET MEDICAL
KRY'S
POP ET CHIC
LES FROMAGES DE REMI
UNCLES JOE'S

(04) :
GLOBE SERVICES SARL
TITAN SECURITY EUROPE
WEB MARKETING ENTREPRISE
INFRAS
GOBELET EN PAPIER
PRODEMOLD



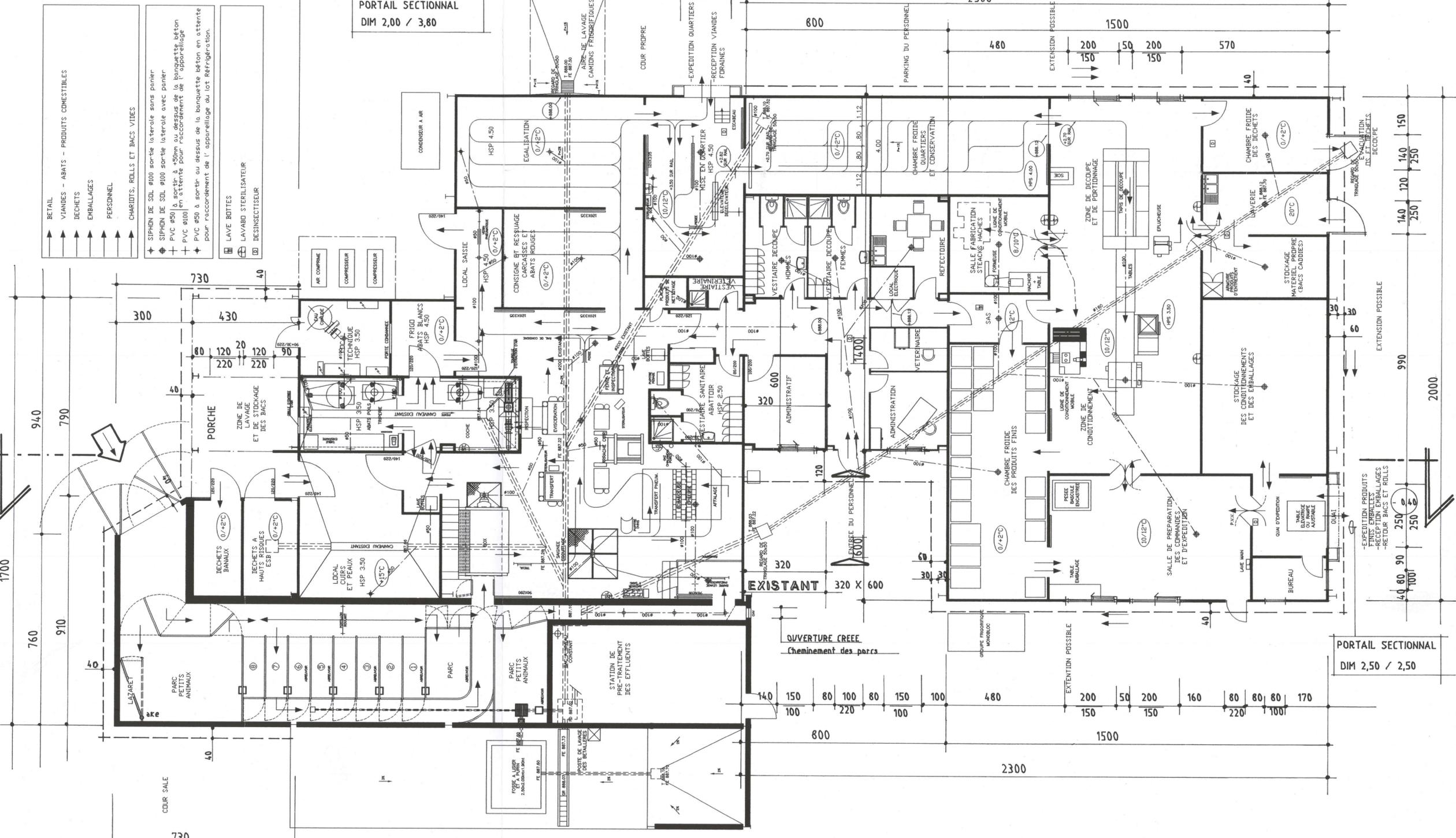
	139 Impasse de La Chapelle 42155 Saint-Jean-Saint-Maurice sur Loire Tél : 04 77 63 30 30 Fax : 04 77 63 39 80
SICORBIAA à La Mure (38350)	
Plan environnement	
	Limite de propriété
	Rayon de 300 mètres
DATE : Décembre 2021	ECHELLE : 1/2500 ème

EXTENSION

EXISTANT

EXTENSION

OUVERTURE A AGRANDIR
PORTAIL SECTIONNAL
DIM 2,00 / 3,80

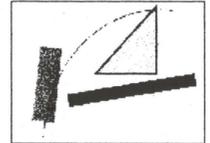


ABATTOIR DE LA MURE



ABATTOIR DE LA MURE

ADJONCTION
D'UNE SALLE DE DECOUPE
VUE EN PLAN



Frédéric MARBAIX
Architecte D.P.L.G.
Le village - 38880 AUTRANS
Tel - 04 76 95 71 29
Fax - 04 76 95 73 10

DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Les documents dessinés (plans, coupes, façades) ne sont pas des plans d'exécution. Ils sont exclusivement destinés à l'obtention des autorisations administratives de construire.

Affaire : 00 263 / 14 DATE : Le 12 DECEMBRE 2000

INGECOPA
ZI Molina la Chazotte - rue de l'Avenir
BP 92 - 42 003 SAINT ETIENNE Cedex 01
Tel: 04 77 48 12 48 - Fax: 04 77 48 12 40
E-mail : ingecoba.ste@wanadoo.fr

études & projets Ingénieurs Constatés - Techniciens Agréés Coordonnateurs Sécurité - Santé BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES ET DIRECTION DES TRAVAUX	H				
	G				
	F				
	E				
	C				
Dessiné	Dessiné	HC	12/12/00		
Vérifié	Préparé	32	87%		
Date	Echelle(s)				
De document est la propriété d'ETUDES & PROJETS - Il ne peut être communiqué sans son autorisation - (Loi du 11 Mars 1987 Article 4)					

Echelle :
1/100

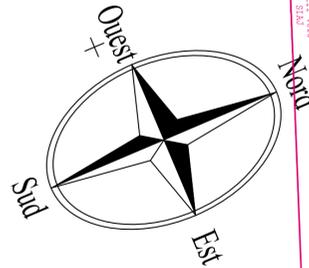
EXTENSION

EXISTANT

EXTENSION

LEGENDE :
 = Application du parcellaire cadastral.
 ≠ LIMITE REELLE DE PROPRIETE FONCIERE
 = Limite bornée

Dans un but essentiellement fiscal, cette application représente un parcellaire cadastral numéroté aux comptes de propriétaires cadastraux actuels, éventuellement désignés sur le présent plan.
 Cette application ne saurait donc prévoir une définition des limites réelles de propriété effectuée et garantie par délimitation-bornage contradictoire entre propriétés privées, et par alignement au droit du domaine public.



DEPARTEMENT DE L'ISERE
 Commune de LA MURE
 Lieudit : "Les Marais"
 Section AB

**Propriété de
 SICORBIAA**

Atmo
 Géomètres-Experts
 Jérôme MILLOZ

TRIEVES
 Boulevard Edouard Ainaud
 38710 MENS
 04 76 34 41 82
 atmo.trieves@orange.fr

MATHEYSINE
 Z.A. du Villard - Scaille
 38350 LA MURE D'ISERE
 04 76 81 15 60
 atmo.matheysine@orange.fr

OISANS
 Z.A. du Fond des Roches
 38520 LE BOURG D'OISANS
 04 76 80 07 27
 atmo.oisans@orange.fr

**PLAN TOPOGRAPHIQUE
 ET PARCELLAIRE**

Echelle : 1/200

Dossier : M.21071	Coordonnées géométriques RGF93 - CC45 (classe 1) Altimétrie : NGF IGN69 (Altitudes Normales)	Fichier : 219986.dwg Date : 8 novembre 2021 Levé : 19 octobre 2021
-------------------	---	--

